



Séance du Conseil de communauté

Du 13 mai 2025

PROCES VERBAL n° 03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 mai, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni dans la salle de spectacle intercommunale à SAINT GELY DU FESC, après convocation légale le 7 mai 2025, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Jacques GRAU (Assas) - Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues) - M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle) - M. Thomas BAY (Cazevieille) - M. Philippe TOURRIER (Claret) - M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux) - Mme Ghislaine VALLESPIR (Combaillaux) - Mme Geneviève CASTANIE (Fontanès) - M. Stéphane CATANIA (Lauret) - M. Alain BARBE (Les Matelles) - M. Eric RIGUET (Murles) - M. Romain KUSOSKY (Notre Dame de Londres) - M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges) - Mme Myriam SABATIER (Rouet) - M. René ALBE (Saint André de Buèges) - Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel) - M. Jérôme POUGET (Saint Clément de Rivière) - Mme Marion LAPIERRE (Saint Clément de Rivière) - M. Grégory MOLTER (Saint Clément de Rivière) - M. Eric STEPHANY (Saint Gély du Fesc) - Mme Anne MEYOUR (Saint Gély du Fesc) - Mme Christiane NAUDI (Saint Gély du Fesc) - M. Philippe LECLANT (Saint Gély du Fesc) - Mme Annie LAMOR (Saint Gély du Fesc) - M. Bernard PERIDIER (Saint Gély du Fesc) - M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges) - M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies) - M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles) - M. Gérard BRUNEL (Saint Martin de Londres) - Mme Dominique POUDEVIGNE (Saint Martin de Londres) - M. Gilles BERGER (Sauteyrargues) - M. Eric BASCOU (Teyran) - Mme Françoise GALLAS (Teyran) - Mme Anne DURAND (Viols le Fort)

Excusés :

Mme Corinne MARTINEZ (Assas) - Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret) - M. Christian BOURRIAGUE (Ferrières les Verreries) - M. Pierre ANTOINE (Guzargues) - Mme Faustine DELAMBRE (Les Matelles) - M. Pascal VABRE (Le Triadou) - M. Robert ARNAL (Mas de Londres) - Mme Rachèle BODIN (Saint Clément de Rivière) - M. Olivier THALER (Saint Clément de Rivière) - M. Guillaume FABRE (Saint Gély du Fesc) - M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir) - Mme Isabelle POULAIN (Saint Mathieu de Tréviers) - M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues) - M. Thierry DUQUÉNOIS (Teyran) - M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières) - Mme Nadine JOUANEN (Viols en Laval)

M. Anthony LE DU (Saint Bauzille de Montmel) – Pouvoir à Mme MATHERON

Mme Michèle LERNOUT (Saint Gély du Fesc) – Pouvoir à M. STEPHANY

Mme Laure CAPELLI (Saint Gély du Fesc) – Pouvoir à M. LECLANT

M. Sylvain ALET (Saint Gély du Fesc) – Pouvoir à Mme LAMOR

M. Patrick BURTÉ (Saint Gély du Fesc) – Pouvoir à M. PERIDIER

M. Jérôme LOPEZ (Saint Mathieu de Tréviers) – Pouvoir à M. BARBE

Mme Patricia COSTERASTE (Saint Mathieu de Tréviers) – Pouvoir à M. BRUNEL

M. Patrick COMBERNOUX (Saint Mathieu de Tréviers) – Pouvoir à M. RIGUET

Mme Christine OUDOM (Saint Mathieu de Tréviers) – Pouvoir à M. CATANIA
M. Frédéric CAUSSIL (Saint Vincent de Barbeyrargues) – Pouvoir à M. BAY
Mme Brigitte HOURTAL (Teyran) – Pouvoir à M. BASCOU
M. Eric JAEGER (Teyran) – Pouvoir à Mme GALLAS
M. Hussam AL MALLAK (Vailhauquès) – Pouvoir à M. FLOUTARD
Mme Claude SAINT-PIERRE (Vailhauquès) – Pouvoir à M. SENET
M. Gérard FABRE (Valflaunès) – Pouvoir à M. TOURRIER
M. Rodolphe THIRIEZ (Viols le Fort) – Pouvoir à Mme SABATIER

M. Bernard PERIDIÉR est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 25 mars 2025
- 2) Compte-rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté
- 3) Institutions et vie politique
 - 3.1) Vœu pour la composition du conseil de communauté de la CCGPSL pour la mandature 2026-2032
 - 3.2) Rapport d'activité 2024 du conseil de développement du Grand Pic Saint Loup
- 4) Procédures et moyens internes : avenant n°6 du contrat de délégation de la piscine intercommunale du Pic Saint Loup
- 5) Transition écologique
 - 5.1) Feuille de route stratégique du développement Photovoltaïque
 - 5.2) Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec ATMO Occitanie pour la surveillance de la qualité de l'air
 - 5.3) Élaboration du PICS - convention d'accès à l'application cartographique d'aide à la gestion de crise PICS Carto
- 6) Ressources Humaines
 - 6.1) Modification du tableau des effectifs
 - 6.2) Réactualisation du guide du temps de travail et des absences
 - 6.3) Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
 - 6.4) L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du cadre d'emplois des gardes-champêtres (ISFE) et la prime de responsabilité des emplois administratifs
 - 6.5) Adhésion à la convention pour la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le CDG34
 - 6.6) Accord de principe donnant mandat au CDG34 pour participer à l'appel d'offres pour la sociale complémentaire (PSC) - santé
 - 6.7) Conventions de mise à disposition individuelle entre la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup et des collectivités territoriales sur l'accompagnement technique sur le Système d'Information Géographique (SIG)
 - 6.8) Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34
- 7) Mutualisation et services aux communes
 - 7.1) Autorisation de signature du contrat avec Docapost Fast pour la télétransmission des actes en préfecture
 - 7.2) Groupement de commande pour la vérification des Points d'eau d'incendie (P.E.I.) 2025-2027 - Autorisation de signature du marché
- 8) Environnement : demande de subvention Natura 2000 - Exercice 2025
- 9) Développement économique
 - 9.1) Aide à l'investissement Immobilier des Entreprises : Dossier de la SAS YMELIA
 - 9.2) Aide à l'immobilier d'entreprise : dossier William NIXON - SARL Bar du château Saint Jean de Buèges
- 10) Aménagement du territoire : gestion du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault, Saint-Guilhem-le Désert » - Convention annuelle 2025

- 11) Sport et activités de pleine nature
 - 11.1) Demande de subvention à la DREAL pour la réalisation d'une passe à canoé
 - 11.2) Subvention Association SCIC Autisme inclusion pour les 24h du Pic
- 12) Gestion et préservation de la ressource en eau
 - 12.1) Approbation du programme pluriannuel d'investissements 2025/2035
 - 12.2) Approbation du schéma directeur en eau potable de la CCGPSL
 - 12.3) Approbation du schéma directeur en assainissement de la CCGPSL
 - 12.4) Approbation du zonage assainissement de la commune de Causse-de-la-Selle et demande d'ouverture de l'enquête publique associée
 - 12.5) Lancement d'une consultation pour les travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement du territoire de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup supérieurs à 100 mètres linéaires
 - 12.6) Marché de mise en place d'un dispositif de télérelève des compteurs d'eau potable de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
 - 12.7) Réhabilitation des réseaux d'eaux potables (AEP) et ses branchements - Route du Barrage / RD122 Causse de la Selle - Avenant n°1
 - 12.8) Convention pour le recouvrement de la redevance assainissement - Commune de Vailhauquès
 - 12.9) Approbation de la convention type de dépotage des matières de vidange et produits de curage sur la station d'épuration de Saint Mathieu de Tréviers.
 - 12.10) Acte de candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition de foncier dans le cadre de la création de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Vacquières
 - 12.11) Convention d'occupation privative du domaine public avec la société FREE MOBILE - Réservoir du Rouquet à Saint-Gély-du-Fesc
- 13) Finances :
 - 13.1) Adoption du rapport de la CLECT du 10 Avril 2025 et modification des AC provisoires 2025
 - 13.2) Fixation de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public - Restaurant Base Nature
- 14) Questions d'actualité

Monsieur MARTINEZ devant partir avant la fin de la réunion, Monsieur le Président indique que le point 9 sera traité en début de séance.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2025

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Compte-rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté

Monsieur le Président rappelle que la liste des actes figure dans la note de synthèse adressée aux conseillers communautaires avec la convocation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE de cette communication.

3) Développement économique

3.1) Aide à l'investissement Immobilier des Entreprises : Dossier de la SAS YMELIA

Monsieur MARTINEZ expose que la SAS YMELIA est spécialisée dans la prestation de services en filtration des vins, ingénierie et études techniques pour la production vinicole et souhaite se développer et de se relocateur de la commune de Beaulieu vers la commune de Vailhauquès,

Monsieur MARTINEZ rappelle que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup n°019_03_2023 a autorisé la vente à la SCI PRS détenue par les associés principaux de la SAS YMELIA, du Lot H4 de l'Eco Parc Bel Air à Vailhauquès, cadastrée AX99, d'une superficie de 4 407 m² pour 2 204 m² de Surfaces de Plancher, au prix de 396 630 € par délibération du 21 mars 2023.

Considérant les caractéristiques techniques et financières du projet immobilier de l'entreprise,
Considérant le coût global dudit projet immobilier (acquisition foncière + construction d'un bâtiment) à hauteur de 1 282 180 €HT (SCI PRS et SAS YMELIA),

Considérant le montant des dépenses éligibles portées par la SAS YMELIA à hauteur de 159 300 HT,
Considérant l'avis favorable sur ce dossier du Comité d'Agrément, dont les membres sont issus de la Commission Développement Économique, en date du 27 novembre 2024,

Monsieur MARTINEZ propose d'octroyer à la SAS YMELIA une subvention de 31 860 € sur un montant total de dépenses éligibles de 159 300 € HT, soit un taux d'intervention à 20 %,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE l'octroi par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup d'une subvention de 31 860 € à la SAS YMELIA sur un montant total de dépenses éligibles de 159 300 € HT, soit un taux d'intervention à 20 %, PRÉCISE que l'octroi de cette subvention, d'une durée de validité de 3 ans à compter de la présente délibération, est conditionnée à la réalisation effective et préalable des dépenses éligibles par la SAS YMELIA et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la bonne mise en œuvre de cette délibération et au versement de ladite subvention.

3.2) Aide à l'immobilier d'entreprise : dossier William NIXON - SARL Bar du château Saint Jean de Buèges

Monsieur MARTINEZ expose que la SARL Bar du château Saint Jean de Buèges a pour objet, directement ou indirectement, l'activité de restauration et de débit de boisson et que l'entreprise souhaite réaliser des travaux au sein de son établissement sis Saint Jean de Buèges,

Considérant les caractéristiques techniques et financières du projet de travaux de l'entreprise,
Considérant le coût global dudit projet de travaux de cuisine (ventilation, carrelage...) pour un total de 15 965,30 € HT,

Considérant le montant des dépenses éligibles portées par le Bar du Château à hauteur de 15 965,30 HT,

Considérant l'avis favorable sur ce dossier du Comité d'Agrément, dont les membres sont issus de la Commission Développement Économique, en date du 01 avril 2025,

Monsieur MARTINEZ propose d'octroyer une subvention de 3 193,06 € à la SARL Bar du Château sur un montant total de dépenses éligibles de 15 965,30 € HT, soit un taux d'intervention de 20 %.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE l'octroi par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup d'une subvention de 3 193,06 € à la SARL Bar du Château sur un montant total de dépenses éligibles de 15 965,30 € HT, soit un taux d'intervention de 20 %, PRÉCISE que l'octroi de cette subvention, d'une durée de validité de 3 ans à compter de la présente délibération, est conditionnée à la réalisation effective et préalable des dépenses éligibles par la SARL Bar du Château et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la bonne mise en œuvre de cette délibération et au versement de ladite subvention.

4) Institutions et vie politique

4.1) Vœu pour la composition du conseil de communauté de la CCGPSL pour la mandature 2026-2032

Monsieur le Président expose que le ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation rappelle dans une circulaire parue le 17 mars 2025 les dispositions relatives à la composition des

conseils communautaires / métropolitains et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres.

Monsieur le Président rappelle que les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026 et que, conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, il convient donc, dès 2025, d'arrêter, pour chaque EPCI à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres. Conformément au VII de l'article 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la recomposition du conseil de communauté (répartition de droit commun ou accord local).

Concernant la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, Monsieur le Président rappelle également que ce sujet a été abordé par Monsieur le Président lors du conseil des maires des 21 janvier et 11 mars 2025.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a toujours œuvré pour ménager un équilibre entre les communes quelle que soit leur taille et qu'il s'agit de la philosophie qui a toujours prévalu dans les décisions communautaires.

Monsieur le Président indique que, suite aux divers échanges lors des deux conseils des maires ci-dessus mentionnés, le Bureau des maires propose au conseil de communauté de soutenir l'accord local 1, solution qui assure un équilibre en termes de représentativité et conduit à la désignation de 68 conseillers communautaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de proposer aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup d'opter pour l'accord local 1.

4.2) Rapport d'activité 2024 du conseil de développement du Grand Pic Saint Loup

Monsieur DOUTREMEPUICH rappelle que le conseil de développement est un lieu de réflexion prospective et transversale et qu'il est consulté sur le projet de territoire, les documents de prospective et de planification, les politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. Monsieur DOUTREMEPUICH ajoute qu'il peut également donner son avis ou être consulté sur toute autre question intéressant la communauté de communes. De plus, si le conseil de développement peut être consulté par l'organe délibérant de l'EPCI, il dispose également d'un pouvoir d'auto-saisine en donnant son avis sur toute question relative au territoire intercommunal.

Monsieur DOUTREMEPUICH rappelle également que le CODEV de la CGPSL a été créé par délibération du 6/02/2024. Il est composé à ce jour de 54 membres et organisé en 4 commissions :

COMMISSION 1 : ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE

COMMISSION 2 : ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DE L'ECONOMIE

COMMISSION 3 : IMPLIQUER LA JEUNESSE DANS L'ESSOR DU TERRITOIRE

COMMISSION 4 : IMPULSER DE NOUVELLES PRATIQUES DEMOCRATIQUES

Monsieur DOUTREMEPUICH explique que le CODEV CGPSL a présenté son bilan d'activité à l'issue de cette 1^{ère} année d'activité, le 5/12/2024 devant ses membres et les élus CCGPSL présents. Il a également présenté son bilan lors du Bureau des maires du 29 avril 2025.

Conformément à l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DOUTREMEPUICH présente ce rapport d'activité qui doit être examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président indique que les deux co-présidents sont intervenus lors du précédent bureau des maires afin de présenter ce rapport et ont détaillé ce qui a été présenté par Monsieur DOUTREMEPUICH. Monsieur le Président ajoute que les deux intervenants ont alerté les membres du conseil de communauté sur le fait que le nombre de membres du Codev a baissé et ont demandé aux communes d'être le relais auprès des populations afin d'attirer de nouveaux participants.

Monsieur MARTINEZ indique qu'un kit, qui sera transmis à l'ensemble des communes du territoire pour être mis à la disposition des administrés, est en cours de finalisation. Monsieur MARTINEZ ajoute que, certes, les participations sont en diminution mais que cela n'empêche pas le travail de se faire. Il rappelle que la participation au Codev est totalement bénévole.

Monsieur DOUTREMEPUICH indique que le Codev a également émis le souhait en bureau des maires de rencontrer les maires, commune par commune pour approfondir les questions territoriales au-delà des compétences et des thématiques citées plus haut.

Monsieur le Président pense que le Codev peut être un trait d'union entre les élus et les administrés. Il est beaucoup question de démocratie participative mais elle est difficile à mettre en œuvre pour être efficace. Le Codev peut permettre de développer cette démocratie participative.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 du conseil de développement du Grand Pic Saint Loup

Monsieur DOUTREMEPUICH souhaite parler du programme Leader. Il indique que le conseil d'administration du GAL Leader s'est réuni il y a peu. Monsieur DOUTREMEPUICH explique que le bilan financier est positif (13 000 €) et qu'une deuxième personne, basée à Ganges, a été recrutée ce qui va alléger le travail de Louis DE FONAINIEU qui a fait un début de mission remarquable. Il s'agit de Louise LEVAILLE. Concernant les dossiers, Monsieur DOUTREMEPUICH explique que le retard a été rattrapé et qu'à ce jour, 46 % des crédits ont été consommés. Il invite d'ailleurs les élus communautaires à soumettre les dossiers dont ils ont connaissance au GAL. Monsieur DOUTREMEPUICH explique, d'autre part, que le bureau du GAL a décidé, suite à une interpellation de Madame Irène TOLLERET, ancienne élue et qui siège toujours à Leader France, de répondre à un appel à manifestation d'intérêt concernant une coopération avec des territoires ukrainiens. Il ajoute que cet appel à projet illustre d'ailleurs la solidarité évoquée en début de séance. Monsieur DOUTREMEPUICH explique que cet appel à projet, qui a fait l'unanimité et provoqué l'enthousiasme des membres du bureau, a été retenu et que le GAL fait donc partie des 10 GAL en France retenus pour participer à cette expérience. Il ajoute qu'il y a peu de contraintes : 8 heures de travail par mois (soit 2 x 4 heures puisque le GAL dispose de deux agents) et que les frais (déplacements, etc...) sont pris en charge au niveau national. Monsieur DOUTREMEPUICH indique qu'il souhaitait en parler parce que le travail sur le terrain, la solidarité des territoires ont eu un écho d'autant plus important que beaucoup de communes de l'Aigoual, des Cévennes et du Grand Pic Saint Loup accueillent des réfugiés ukrainiens. Cela a donc une résonnance particulière.

5) Procédures et moyens internes

5.1) Avenant n°6 du contrat de délégation de la piscine intercommunale du Pic Saint Loup

Monsieur le Président rappelle que la société VERT MARINE a été désignée délégataire du service public de l'exploitation de la piscine intercommunale du Pic-Saint-Loup (ci-après le « centre aquatique ») par la Collectivité et a conclu le 17 décembre 2019 une convention à cette fin, démarrant le 20 janvier 2020 et s'achevant le 19 janvier 2025 (ci-après « le Contrat »).

Monsieur le Président rappelle également que, conformément aux prescriptions du Contrat, la société VERT MARINE a créé une société dédiée à l'exécution de ce Contrat, la société VM 34270. Cette dernière s'est substituée à la société VERT MARINE dans tous les droits et obligations du Contrat et de ses avenants.

Monsieur le Président expose que, à la suite de désordres survenus sur le centre aquatique, des travaux de reprise d'ampleur doivent être menés par le constructeur de celui-ci, lesquels impliquent une fermeture complète du centre aquatique. Ces travaux étaient prévus pour démarrer initialement le 23 décembre 2024, jusqu'au 28 avril 2025, les parties ayant par conséquent conclu un avenant n° 5 afin

de prolonger le contrat jusqu'au 31 mai 2025, permettant de couvrir cette période de fermeture et les démarches de réouverture du centre.

Monsieur le Président explique que, toutefois, les travaux réalisés par le constructeur accusent un fort retard en raison de la liquidation judiciaire de l'entreprise retenue par celui-ci pour les réaliser.

Monsieur le Président ajoute qu'à ce jour, les travaux sont interrompus et qu'il est projeté de pouvoir rouvrir le centre aquatique le 1er septembre 2025. Cette date résulte des derniers échanges intervenus avec le constructeur mais demeure hypothétique en l'absence de planning détaillé communiqué par celui-ci. Le retard de ces travaux rend indispensable d'organiser une nouvelle prolongation du Contrat du 1er juin 2025 jusqu'au 31 août 2025.

Monsieur le Président précise que les coûts actuellement supportés par la CCGPSL seront reportés sur le PPPiste. La CCGPSL est actuellement en négociation sur le portage de la trésorerie associée.

Monsieur le Président explique que le présent avenant a pour objet de fixer les modalités d'indemnisation du Délégataire pendant la période de fermeture prolongée au-delà du 1er juin 2025 du centre aquatique, mais aussi de prolonger le Contrat afin de couvrir la période de fermeture de l'équipement. Il est en effet apparu inefficace de changer d'exploitant en pleine période de fermeture du centre aquatique. Et interrompre tout contrat d'exploitation sur le centre aquatique aurait impliqué de licencier les personnels actuellement en place, avec une indemnisation par la Collectivité à verser au Délégataire en vertu de l'article 40 du Contrat. Une telle prolongation, de trois mois sur une durée initiale de cinq années, effectuée sans aucune modification de l'équilibre économique du Contrat, n'est pas substantielle et entre donc dans les prévisions de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique. Elle est en outre la conséquence des désordres survenus sur l'équipement et du retard lié à la liquidation judiciaire de l'entreprise retenue par le constructeur pour exécuter les travaux, lesquels n'étaient pas prévisibles à la signature du Contrat, si bien qu'elle entre également dans les prévisions de l'article R.3135-5 du Code de la commande publique.

Monsieur le Président explique qu'il a été convenu entre les Parties, en conformité avec les exigences du Code de la commande publique, que la prolongation ne devait pas induire de modification de l'équilibre économique du Contrat. Toutefois, pendant la majeure partie (voire la totalité) de la période de prolongation, le centre aquatique sera fermé à l'exploitation, si bien que le Délégataire n'encaissera aucune recette, alors qu'il devra supporter des charges. Dans ces conditions, le Contrat est adapté dans les conditions qui suivent afin de traiter cette période de fermeture.

Monsieur le Président indique que, c'est dans ce contexte que la Collectivité s'est rapprochée du Délégataire et qu'ils ont ensemble convenu les termes du présent avenant.

Monsieur le Président précise que la Commission d'appel d'Offres en date du 29 avril 2025 a émis un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACTE la prolongation du contrat jusqu'au 31 août 2025 et le montant provisionnel de l'indemnité de 199 576 €, liée à cet avenant n°6, qui sera versé à Vert Marine (VM34270) et CHARGE Monsieur le Président d'exécuter cette délibération et de signer l'avenant n°6 et toutes les pièces y afférentes

6) Transition écologique

6.1) Feuille de route stratégique du développement Photovoltaïque

Madame MATHERON rappelle que l'évaluation mi-parcours du PCAET 2021-2027, délibéré le 4 février 2025, a mis en évidence la faible part de production d'énergie renouvelable du territoire du Grand Pic Saint Loup. En effet, en 2022, la part des énergies renouvelables (EnR) dans la consommation énergétique finale (non électrique) du territoire du Grand Pic Saint Loup est estimée à

10 %, dominée par le bois énergie (8-9 %).

Madame MATHERON fait remarquer que la CCGPSL est donc loin des objectifs nationaux (33 %) et régionaux (36 %) fixés pour 2030, ce qui nécessite une stratégie renforcée.

Considérant que l'axe 4 du PCAET « Mieux produire » fixe trois actions en priorité :

- Mettre en place une stratégie d'optimisation de la consommation des fluides du parc public,
- Promouvoir des opérations publiques innovantes et exemplaires,
- Promouvoir le solaire en sensibilisant le grand public et en réalisant des études d'installations pour les équipements de la communauté de communes.

Considérant que la loi APER du 10 mars 2023 vise à accélérer le déploiement des énergies renouvelables (EnR) en France pour atteindre 33 % d'EnR dans le mix énergétique d'ici 2030 et impose :

- Des obligations d'équipement,
- Une simplification administrative,
- Des zones d'accélération (ZAEEnR). L'article 15 de la loi APER précise que les EPCI doivent organiser un débat de cohérence des zones d'accélération des EnR.
- Un focus sur le solaire et l'éolien offshore,
- Un financement et un partage de la valeur.

Considérant que les ateliers portant sur les enjeux du photovoltaïque et la définition des ZAENR qui se sont tenus les 15/04/2024 et 3/07/2024 à destination des 36 communes du territoire, ainsi que l'inscription de ce sujet au conseil communautaire permettent de répondre aux obligations réglementaires de l'article 15 de la loi APER.

Considérant que le décret n° 2019-771, dit « tertiaire », du 23 juillet 2019, impose une réduction progressive de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires et que l'autoconsommation solaire est encouragée pour respecter ces obligations, en cohérence avec la loi APER.

Considérant que le document-cadre pour les terres agricoles, transmis le 27 février 2025, élaboré par les Chambres d'agriculture, complète la loi APER et encadre le développement des installations photovoltaïques sur terres agricoles.

Considérant que l'environnement de la CCGPSL ne permet pas l'installation d'éoliennes ni d'énergie hydraulique à grande échelle et fait de l'énergie solaire l'énergie prioritaire, aux côtés du bois-énergie et de la méthanisation.

Madame MATHERON propose donc d'établir une « feuille de route stratégique du développement photovoltaïque » sur le territoire du Grand Pic Saint Loup et d'impliquer les territoires dans la planification énergétique.

Madame MATHERON présente les objectifs à déployer à court et moyen termes :

- Intégrer le développement photovoltaïque dans la révision du SCOT : définir des objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de long terme qui favorisent les transitions énergétique et écologique, tout en respectant et préservant la qualité des espaces urbains, agricoles, naturels et des paysages.

Il doit également exprimer des principes de priorisation foncière pour l'implantation des EnR ainsi que des principes d'intégration paysagère. Le SCoT peut intégrer les ZAEEnR, le Document Cadre, mais aussi des zones préalablement identifiées comme potentielles.

- Prendre en compte le développement photovoltaïque dans le schéma directeur immobilier énergétique de la CCGPSL et construire une feuille de route de la transition énergétique de la CCGPSL : vise à optimiser la gestion de son patrimoine immobilier (31 sites étudiés) en intégrant des enjeux énergétiques, réglementaires et financiers. Soutenu par l'ADEME, ce projet stratégique s'inscrit dans une logique de transition écologique et de maîtrise des coûts.

En parallèle, il conviendra d'établir la stratégie bas carbone de l'EPCI avec la mise en œuvre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES).

- Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers du territoire dans le développement photovoltaïque : il est indispensable, pour un développement photovoltaïque respectueux et harmonieux, de réaliser une concertation avec les acteurs de la préservation de la biodiversité, mais aussi les élus, agriculteurs, propriétaires fonciers, associations et citoyens.

- Construire une stratégie opérationnelle :

- Lancement d'un cadastre solaire à l'échelle intercommunale : délibération du 25 mars 2025, mise en place en septembre/octobre 2025.
- Sensibilisation des élus au développement de l'agrivoltaïsme.
- Accompagnement des communes au développement photovoltaïque au regard des impératifs réglementaires et des enjeux transversaux :
 - Remontée des ZAEnR du territoire : 20 communes sur 36 ont délibéré en concentrant prioritairement les ZAEnR sur les centres-bourg, bâtiments, parkings et parcelles concernées par les zones à enjeux faibles du SCOT. Ces ZAEnR ne préjugent pas de la faisabilité des projets.
 - Étudier le potentiel réel du territoire : atlas photovoltaïque.
- Mise en œuvre opérationnelle des sites intercommunaux en cours d'étude :
 - Le quai de transfert du Triadou.
 - Ancienne installation de stockage de déchets inertes à Notre-Dame-de-Londres.
 - Parking du siège de la Communauté de communes à Saint-Mathieu-de-Tréviers.
 - Parking de la piscine intercommunale à Saint-Mathieu-de-Tréviers.
 - Pôle sportif du Pic Saint-Loup à Saint-Clément-de-Rivièrre.
 - Ancien manège à chevaux à Saint-Clément-de-Rivièrre.
- Identifier l'ensemble du potentiel de développement sur le foncier intercommunal pour une mise en œuvre opérationnelle 2026-2032.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la feuille de route du développement Photovoltaïque sur le territoire du Grand Pic Saint Loup, PREND ACTE de la tenue du débat sur la cohérence des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables au titre de l'article 15 de la loi APER et AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

6.2) Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec ATMO Occitanie pour la surveillance de la qualité de l'air

Madame MATHERON expose que l'Etat français, à travers le ministère en charge de la transition écologique, délègue la mission de surveillance de la qualité de l'air à des observatoires régionaux appelés « Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air » (AASQA).

Madame MATHERON explique qu'Atmo Occitanie est l'organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air et de la diffusion de l'information sur le territoire régional. Association de loi 1901, Atmo Occitanie bénéficie d'une gouvernance partagée (Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques et associations et personnalités qualifiées) et de financements multipartites qui garantissent son indépendance et sa transparence. Atmo Occitanie est membre de la fédération Atmo France. Les modalités d'expertise et les méthodologies appliquées d'Atmo sont coordonnées par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), conformément aux exigences européennes.

Madame MATHERON rappelle que dans le cadre de l'évaluation mi-parcours du Plan Climat Air Energie du Grand Pic Saint Loup voté en conseil communautaire du 4 février 2025, la communauté de communautés a réactualisé son plan d'action et au titre de l'axe « Mieux respirer et se déplacer » s'est fixé notamment comme objectif prioritaire de mettre en place une stratégie d'amélioration de la qualité de l'air.

Madame MATHERON propose, dans ce cadre, de conventionner pour une durée de 4 ans 2024-2027, avec Atmo Occitanie dans le cadre de sa mission d'intérêt général, permettant ainsi de disposer d'une information régulière et fiable sur la qualité de l'air sur le territoire de la Communauté de Communes.

Madame MATHERON explique que les actions prévues dans la convention jointe sont essentielles pour la mise en œuvre de nos obligations réglementaires en matière de la qualité de l'air.

Madame MAHERON ajoute que les modalités financières de ce partenariat sont fixées comme suit :

- Une cotisation annuelle d'un montant de 250€ pour notre strate de collectivité
- Une subvention annuelle forfaitaire de 6931€ révisable selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention,

Madame DURAND demande s'il est possible d'avoir les résultats des capteurs posés à Viols le Fort.

Monsieur le Président répond que la collectivité va les demander car, en effet, il serait bien que les maires connaissent les résultats. Les communes doivent être informées.

Madame MATHERON ajoute que les capteurs sont posés pour de longues périodes et que c'est au terme de ce laps de temps que la collectivité aura les résultats.

Monsieur le Président précise que les résultats seront certainement adressés à la CCGPSL qui les transmettra aux communes.

Madame MATHERON ajoute que ces données feront partie l'année prochaine du bilan climat/énergie. Des actions devront être mises en place en fonction de ces mesures et des résultats donnée, d'où leur utilité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs avec ATMO Occitanie pour la surveillance de la qualité de l'air, pour la période 2024-2027 telle que présentée et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents afférents à cette affaire

6.3) Élaboration du PICS - convention d'accès à l'application cartographique d'aide à la gestion de crise PICS Carto

Madame MATHERON indique qu'elle va donner la parole à Monsieur RIGUET car c'est lui, avec Thierry ALIGNAN, qui s'occupe de ce sujet.

Monsieur RIGUET constate que les territoires sont vulnérables et que, tous les jours, ils sont confrontés à des risques de plus en plus fréquents. Cela a encore été le cas le week-end dernier alors que le territoire était en vigilance jaune (donc pas de vigilance particulière de la part de Météo France) et que certaines communes ont subi d'importants dégâts (et notamment la commune de Sainte Croix de Quintillargues). Monsieur RIGUET indique que la meilleure réponse à apporter à une situation de crise c'est la préparation, préparation qui se fait à travers le PCS. Monsieur RIGUET explique à ce sujet qu'avec l'équipe de la CCGPSL il a bien avancé sur les rencontres avec les maires pour faire un point sur les PCS. Monsieur RIGUET indique qu'il doit rencontrer, avec Thierry ALIGNAN et la Communauté de Communes du Lodévois Larzac, le sous-préfet (et ce à la demande de dernier) le 16 mai prochain afin de lui présenter l'ébauche du PICS de la collectivité. Monsieur RIGUET indique que la CCGPSL a bien avancé sur ce projet grâce au concours des agents de la collectivité tant sur la réflexion opérationnelle que sur la rédaction du document. Monsieur RIGUET rappelle que la loi impose l'approbation des PICS avant septembre 2026 et que l'objectif de la communauté de communes est de le finir en fin d'année 2025 afin de pouvoir le présenter et le faire approuver par le conseil de communauté avant l'échéance électorale de mars 2026. Monsieur RIGUET fait ensuite lecture de la proposition de délibération afin de permettre le partage des données sur l'application PICS Carto figurant dans la note de synthèse.

Monsieur le Président remercie Monsieur Eric RIGUET pour cette présentation. Il ajoute qu'en effet la collectivité doit s'organiser pour faire face aux risques et il pense que cet outil pourra aider les communes à trouver ce dont elles ont besoin à ce moment-là.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE le projet de « convention d'accès à l'application cartographique d'aide à la gestion de crise PICS Carto » et AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes membres

7) Ressources Humaines

7.1) Modification du tableau des effectifs

Monsieur BRUNEL rappelle que le tableau des effectifs est modifié en fonction des créations et des suppressions de postes et que seules les suppressions de postes nécessitent l'avis du Comité Social Territorial.

Monsieur BRUNEL indique que son avis a été obtenu au CST du 7 avril 2025 pour les suppressions de postes suivantes :

- 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint techniques à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet

Monsieur BRUNEL ajoute que, dans le cadre du BP 2025, il avait été créé un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux pour occuper les fonctions de responsable administratif et financier au sein de la DGA services techniques. L'agent recruté par mobilité interne appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, il est demandé un poste permanent à temps complet dans ce cadre d'emplois des adjoints administratifs. Le poste dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux sera supprimé au prochain conseil communautaire.

Monsieur BRUNEL indique qu'il est également demandé, dans le cadre des avancements de grade 2025, la création des postes permanents à temps complet suivants :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs
- 9 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme décrite ci-dessus et DECIDE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

7.2) Réactualisation du guide du temps de travail et des absences

Monsieur BRUNEL expose que les modifications sont effectuées sur les parties suivantes du guide :

- Page 8 : alternance des familles de temps de travail
- Page 9 : temps non complet
- Page 10 : formation et mission
- Pages 22-23 : annexe 1 temps de travail classique
- Page 25 : annexe 3 temps de travail en continu

Monsieur BRUNEL ajoute que le Comité Social Territorial du 7 avril 2025 a donné un avis favorable pour une réactualisation du guide du temps de travail et des absences en place depuis le 1^{er} janvier 2025

Monsieur BRUNEL précise qu'il sera applicable dès que la présente délibération sera exécutoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la réactualisation du guide du temps de travail et des absences comme décrite ci-dessous.

7.3) Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur BRUNEL expose qu'il est proposé une délibération conforme aux nouvelles dispositions réglementaires prenant en compte l'abattement à 90% sur l'IFSE du 2^{ème} au 14 jour de maladie

ordinaire ainsi qu'un « CIA complémentaire » peut être attribué dans les conditions détaillées ci-après.

Monsieur BRUNEL présente les critères d'attribution du CIA complémentaire :

- Les agents identifiés pour mener les missions décrites ci-dessus doivent être volontaires
- Les supérieurs hiérarchiques doivent donner leur accord
- Les lettres de mission seront établies par la Direction des Ressources Humaines et/ou la Direction Générale en accord avec les supérieurs hiérarchiques des agents concernés et signées par l'agent, la hiérarchie et l'autorité territoriale.

Monsieur BRUNEL présente ensuite les types de CIA complémentaire :

- Le CIA formateur :

Son objectif est de valoriser les agents qui forment en interne les agents de la collectivité sur une thématique particulière.

Les conditions et prérequis du formateur interne sont les suivants :

- * Etablir une lettre de mission précisant le cadre de l'intervention
- * Avoir suivi une formation de formateur interne ou avoir une habilitation par un organisme de formation (type CNFPT, Université, INRS...)
- * Dispenser une formation interne prévue au plan de formation
- * Etablir un déroulé pédagogique et le transmettre à la DRH pour validation
- * Organiser une formation d'une durée minimale d'une ½ journée
- * Valoriser les heures de formation pour les stagiaires au titre de la formation
- * Réaliser une évaluation de la formation à l'issue et la transmettre à la DRH

Ce CIA formateur sera rémunéré 75 € bruts pour une demi-journée et 150 € bruts pour une journée. Toutefois un plafond annuel à 1 500 € bruts/an est prévu, dans le respect du plafond RIFSEEP de l'agent concerné en fonction de son grade.

A ce jour plusieurs formations sont identifiées : Sauveteur Secouriste au Travail (SST), transition écologique, marchés publics, finances, environnement territorial, Intelligence Artificielle (IA).

- Le CIA parrainage :

L'objectif du parrainage est d'accompagner l'agent nouvellement recruté, en complément du parcours d'intégration et de l'accompagnement managérial, dans sa connaissance de la collectivité pour une intégration plus rapide au sein de la collectivité, lui indiquer le fonctionnement de la collectivité, lui faire visiter les différents sites et accompagner l'agent dans la découverte du fonctionnement « pratique » de la collectivité comme de prendre ses repas avec lui pendant la première semaine, et répondre à ses interrogations pendant les trois premiers mois.

Les conditions et prérequis du « parrain » sont les suivants :

- * Etablir une lettre de mission pour formaliser l'engagement du parrain
- * Obtenir l'accord de la hiérarchie du parrain et du nouvel arrivant
- * Avoir suivi une formation par la RH (formation d'intégration ou autre formation spécifique)
- * S'engager à :
- s'approprier les documents d'accueil (livret MA'COM et parcours d'intégration),
- faire visiter les sites de la CCGPSL au nouvel agent,
- déjeuner avec lui la première semaine ou au moins s'assurer qu'il ne déjeune pas seul,
- faire un reporting à la RH : au plus tard 1 mois après la fin du parrainage

Le CIA parrainage sera rémunéré 300 € bruts pour trois mois, tout en respectant la limite du plafond RIFSEEP de l'agent en fonction de son grade. Un plafond annuel est fixé au titre de cette mission à hauteur de 2 parrainages par an.

- Le CIA mission spécifique temporaire :

Ces missions spécifiques temporaires seront initiées à la demande des élus et/ou de la Direction Générale.

Une lettre de mission sera formalisée par la Direction Générale et la DRH qui cadrera la mission dans le temps ainsi que les résultats attendus.

Le CIA mission spécifique temporaire sera rémunéré entre 500 € bruts à 1 500 € bruts par mission, selon la nature et la durée de la mission, tout en respectant la limite du plafond RIFSEEP de l'agent en fonction de son grade.

A ce jour plusieurs missions ont été identifiées : intégration des technologies d'Intelligence Artificielle (IA) pour optimiser les processus internes et améliorer les services aux usagers,

pilotage et diffusion d'une démarche d'innovation par le design de service, l'animation du projet de territoire.

Monsieur le Président explique que derrière cette proposition il y a une démarche de la collectivité pour permettre au personnel de se sentir bien dans sa collectivité, ce qui, pense-t-il, est important. Monsieur le Président rappelle qu'aujourd'hui les collectivités territoriales connaissent beaucoup de mouvements et qu'il faut donc trouver des solutions internes pour valoriser les agents qui s'impliquent au-delà de leurs missions. Monsieur le Président pense qu'il faut intéresser le personnel et lui permettre de s'investir, de s'impliquer. Confier une nouvelle mission à un agent est motivant.

Madame ROUVIERE-ESPOSITO demande le montant de l'enveloppe dédiée à ce CIA complémentaire.

Monsieur le Président répond que le montant sera communiqué. Il ajoute qu'il a conscience que cette démarche est innovante mais il rappelle qu'aujourd'hui la collectivité a des besoins en ingénierie qui peuvent être en partie couverts par de la formation interne. Il pense également que, pour le formateur, cela lui permet de prendre une place plus importante dans la collectivité. Quant au formé, il connaît déjà le formateur et ces transmissions créent du lien, de la solidité et de la solidarité dans la structure.

Monsieur RIGUET demande confirmation du fait que tous les agents ne perçoivent pas le CIA dans la collectivité.

Monsieur le Président répond que l'attribution du CIA n'est pas systématique et qu'il s'agit d'une marge que s'accorde la collectivité sur la manière de servir de l'agent. Il ajoute qu'il est révisé chaque année et que certains agents sont à 0.

Monsieur BRUNEL rappelle qu'il s'agit, ce soir, d'un CIA complémentaire.

Monsieur TOURRIER rappelle également que le CIA est lié à l'entretien professionnel.

Madame DURAND demande si le CIA « parrainage » n'est pas un peu infantilisant.

Monsieur le Président répond qu'au contraire ce sont des CIA qui viendront en complément des CIA classiques pour des personnes qui montrent un intérêt plus important pour la collectivité. Il ajoute que ces CIA complémentaires ont des avantages pour la collectivité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE d'abroger et remplacer les délibérations antérieures portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par cette nouvelle délibération, AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-après et à fixer par arrêté individuel le montant du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-après, D'INSCRIRE au budget chapitre 012 les crédits correspondants.

7.4) L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du cadre d'emplois des gardes-champêtres (ISFE) et la prime de responsabilité des emplois administratifs

Monsieur BRUNEL expose qu'il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

- d'annuler et remplacer les délibérations n° 008_05_2024 en date du 21 mai 2024 relative au régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des gardes-champêtres et à la prime de responsabilité des emplois administratifs et n° 007_10_2024 en date du 15 octobre 2024 relative au nouveau régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres par la présente délibération,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant des indemnités et primes versées aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-après,

- d'inscrire au budget chapitre 012 les crédits correspondants.

Monsieur BRUNEL explique que, suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n° 2024-614, la délibération n° 007-10-2024 est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2025 mais que, depuis la parution de la loi finances pour 2025 n° 2025-127, son article 189 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire, le fonctionnaire perçoit 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur. Cette mesure ne s'applique pas sur les 9 mois suivants le congé de maladie ordinaire rémunérés à demi-traitement, ni sur les périodes rémunérées à plein traitement du congé de longue maladie et du congé de longue durée.

Monsieur BRUNEL précise que l'arrêt du Conseil d'Etat n° 462452 du 4 juillet 2024 prévoit que la conservation des primes des agents territoriaux absents pour indisponibilité physique doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé maladie ordinaire (CMO) dans les mêmes proportions que le traitement (article 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

Monsieur BRUNEL propose donc une délibération conforme aux nouvelles dispositions réglementaires prenant en compte l'abattement à 90% sur l'ISFE du 2^{ème} au 14^{ème} jour de maladie ordinaire.

Monsieur le Président précise que ce point est spécifique à la fonction de garde-champêtre.

Monsieur SENET rappelle que le souhait d'harmonisation de cette filière avec les autres fonctionnaires a été soumis aux sénateurs.

Monsieur le Président indique qu'en effet les fonctions de garde-champêtre sont en plein essor et que l'harmonisation prendra peu être un peu de temps.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE d'annuler et remplacer les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des gardes-champêtres et à la prime de responsabilité des emplois administratifs par la présente délibération, AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant des indemnités et primes versées aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-après et l'inscription au budget chapitre 012 les crédits correspondants.

7.5) Adhésion à la convention pour la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le CDG34

Monsieur BRUNEL expose que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir l'établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Monsieur BRUNEL explique que deux types de prestations du CDG34 coexistent :

- des prestations incluses dans le forfait annuel :
 - . Conseil sur les obligations réglementaires, et pré diagnostic en vue d'un accompagnement
 - . Participation au réseau des référents de prévention organisé par le CDG 34
 - . Participation des agents de la mission prévention du CDG 34 à l'instance CST / F3SCT.
- des prestations complémentaires hors forfait annuel :
 - . Rédaction et mise à jour le Document Unique
 - . Evaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
 - . Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)
 - . Réalisation d'une métrologie d'ambiance physique
 - . Animation des réunions de sensibilisation, et d'information auprès des élus, responsables ou

- agents sur des thématiques variées de prévention
- . Accompagnement de la collectivité dans ses enjeux de qualité de vie au travail
- . Réalisation d'une médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels.

Monsieur BRUNEL rappelle que le conseil de communauté avait décidé à l'unanimité de signer une convention pour la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion 34 en juin 2022, pour une durée de 3 ans et que la nouvelle convention prend la forme exposée ci-dessus et sera conclue pour 3 ans renouvelables par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans. Elle comprend des prestations sociales et des prestations complémentaires détaillées dans la convention en annexe. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

Monsieur BRUNEL ajoute que les tarifs sont fixés par délibération du conseil d'administration du CDG34. Ce tarif peut être révisé au besoin. L'entité adhérente ne peut pas s'opposer à sa réactualisation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité AUTORISE l'adhésion de la collectivité à la convention pour la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le CDG34 et la signature de la convention d'adhésion telle que jointe en annexe de la présente délibération

7.6) Accord de principe donnant mandat au CDG34 pour participer à l'appel d'offres pour la sociale complémentaire (PSC) – santé

Monsieur BRUNEL expose que le CDG 34 va lancer mi- juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

Monsieur BRUNEL précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

Monsieur BRUNEL ajoute cette délibération, qui doit être envoyée au CDG34 avant le 31 mai 2025, a été ajoutée en urgence car le courrier du CDG 34 n'est parvenu à la collectivité qu'au début mai.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE de donner mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

7.7) Conventions de mise à disposition individuelle entre la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup et des collectivités territoriales sur l'accompagnement technique sur le Système d'Information Géographique (SIG)

Monsieur BRUNEL expose que, suite à la demande de plusieurs collectivités ne possédant pas suffisamment de compétences liées au Système d'Information Géographique (SIG), la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup a proposé la mise à disposition de son responsable SIG pour les missions seront les suivantes :

- Analyse des besoins
- Administration de base de données Postgresql/Postgis
- Structuration de données
- Intégration de données
- Administration de WebSig (Vmap)
- Formation des utilisateurs à Vmap et à Qgis (si besoin)

Monsieur BRUNEL indique que les collectivités intéressées par cette mise à disposition sont la Communauté de communes du PIEMONT CEVENOL, la Ville de MAUGUIO, la capitainerie de PORT CAMARGUE, l'établissement public territorial de bassin du Fleuve Hérault et le Syndicat mixte des Gorges du Gardon.

Monsieur BRUNEL ajoute que des conventions de mise à disposition individuelles auprès de ces collectivités seront établies pour une durée maximale de 3 ans selon le modèle de convention de mise à disposition individuelle jointe à cette délibération.

Madame ROUVIERE-ESPOSITO

Monsieur le Président

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, APPROUVE les conditions de mise à disposition précisées dans le modèle de convention joint à la délibération et le principe des conventions de mise à disposition individuelle entre la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et les collectivités identifiées et AUTORISE le Président à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces y afférentes.

7.8) Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le CDG34

Monsieur BRUNEL expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Monsieur BRUNEL explique que cette convention permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Monsieur BRUNEL indique que les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Monsieur BRUNEL précise que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, Monsieur BRUNEL propose de donner suite à cette proposition et adhérer au dispositif de signalement du CDG34 dès que la présente délibération sera exécutoire et jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 dès que la présente délibération sera exécutoire et jusqu'au 31 décembre 2026 et la signature de la convention d'adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération.

8) Mutualisation et services aux communes

8.1) Autorisation de signature du contrat avec Docapost Fast pour la télétransmission des actes en préfecture

Monsieur POUGET rappelle que le dispositif « ACTES », développé par le ministère de l'Intérieur, permet aux collectivités locales de dématérialiser les échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire conformément à l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui autorise la transmission des actes par la « voie électronique ».

Monsieur POUGET rappelle également que pour les établissements publics de coopération intercommunale et les communes de plus de 50 000 habitants, la télétransmission est obligatoire à compter du 7 août 2020. Pour les autres communes, la télétransmission demeure facultative. Toutefois, celle-ci présente certains avantages tels que :

- L'accélération des échanges avec la préfecture, et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis ;
- l'entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à son intégration continue dans la base de données du système d'information @CTES et à l'envoi automatique de l'accusé de réception ;
- la réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la préfecture et à la réduction corrélative du nombre d'exemplaires imprimés ;
- Une fiabilisation des échanges ;
- Une traçabilité des échanges ;
- L'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue,

Monsieur POUGET ajoute qu'afin de pouvoir utiliser le dispositif « ACTES », il est nécessaire de s'équiper d'un tiers de télétransmission (fast).

Monsieur POUGET expose que, dans le cadre de la mutualisation aux communes, la CCGPSL souhaite souscrire un contrat avec la société « Docaposte » pour le logiciel « fast actes ». Cette solution permet de télétransmettre délibérations, arrêtés, et budgets à la préfecture. Un tarif mutualisé a été négocié auprès de la société pour la CCGPSL et 23 communes intéressées (+ 4 CCAS ou SIVU) et s'élève à 48,15 € HT par commune. Le montant du contrat s'élève donc à 1 300 € HT soit 1 560 € TTC par an, renouvelable trois (3) fois sans que sa durée puisse excéder quatre (4) ans. Ce tarif permet aux communes de déposer sur la plateforme dédiée l'ensemble de leurs actes. La transmission est effectuée par le service des assemblées de la CCGPSL. Les communes adhérentes au dispositif ont également la possibilité, si elles le souhaitent, de souscrire directement auprès de cette société, une clé USB sécurisée afin d'être entièrement autonomes dans la transmission de leurs actes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération avec la société Docaposte et DIT que la dépense est inscrite au budget 2025.

Départ de Madame DURAND-RAMBIER et de Monsieur MARTINEZ

8.2) Groupement de commande pour la vérification des Points d'eau d'incendie (P.E.I.) 2025-2027 - autorisation de signature du marché

Monsieur POUGET rappelle que par délibération en date du 21 mai 2024, le Conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une consultation par procédure adaptée pour la vérification des Points d'eau d'incendie (P.E.I.) pour la période 2025/2027, dans le cadre d'un groupement de commande dont les membres sont : la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup et les Communes de Assas, Buzignargues, Cazevieille, Claret, Combaillaux, Ferrières-les-Verreries, Fontanes, Guzargues, Lauret, Le Triadou, Les Matelles, Mas-de-Londres, Murles, Notre-Dame-de-Londres, Pégairolles-de-Buèges,

Rouet, Saint-André-de-Buèges, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Sauteyrargues, Vacquières, Vailhauquès, Valflaunès, Viols-en-Laval, Viols-Le-Fort.

Monsieur POUGET indique que le montant prévisionnel de ces prestations a été évalué à 43 000 € HT maximum pour la période 2025/2027 et que les résultats de l'appel d'offres font apparaître que l'offre économiquement la plus intéressante est celle de la société SAUR SAS à NÎMES (30), dont le montant Hors Taxes des prestations ne pourra pas dépasser 43 000,00 € HT maximum.

Monsieur POUGET propose donc au conseil de signer l'accord-cadre à bons de commande pour la vérification des Points d'eau d'incendie (P.E.I.) à intervenir avec la société SAUR SAS à NÎMES (30).

Madame ROUVIERE-ESPOSITO demande si c'est bien la SAUR qui va se charger de ces contrôles sachant que précédemment c'était Véolia.

Monsieur POUGET répond par l'affirmative. Il explique que précédemment les délégataires des services publics pouvaient le faire dans le cadre de la délégation de l'adduction en eau potable mais que la CCGPSL est, depuis, passée en régie. Monsieur POUGET explique qu'il existe 2 contrôles :

- un contrôle visuel,
- un contrôle de pression et de débit qui nécessite des équipements spécifiques.

Monsieur POUGET indique que c'est pour ce dernier contrôle que la collectivité fait appel à un prestataire. Il ajoute que certaines communes possèdent déjà les équipements nécessaires au contrôle du débit et de la pression, raison pour laquelle elles n'ont pas souhaité bénéficier de cette prestation. Monsieur POUGET indique que la commune de Saint Clément de Rivière n'est pas équipée et fait confiance à des professionnels.

Monsieur le Président confirme que le plus important est d'avoir un bon débit et qu'il est nécessaire de surveiller et contrôler les PEI.

Monsieur POUGET ajoute qu'il est également important de transmettre l'information sur le système d'information géographique du SDIS afin que les pompiers sachent où se brancher. Monsieur POUGET précise que c'est extrêmement important à priori et non à postérieur.

Monsieur TOURRIER rappelle que les poteaux incendie sont branchés sur le réseau d'eau qui est une compétence intercommunale alors que la défense incendie est une compétence communale. Il explique que, lorsqu'un poteau est décreté ne pas avoir le bon débit, cela pose un problème car la commune doit changer les tuyaux si c'est la cause du problème. Monsieur TOURRIER rappelle qu'il en avait parlé en bureau des maires car, sur la commune de Claret, 2 ou 3 poteaux, que la SAUR trouvait à l'époque conformes, n'avaient plus le bon débit lors du dernier contrôle. Monsieur TOURRIER ajoute que la commune avait dû changer le tuyau qui vient du réservoir.

Monsieur le Président répond que cette question est très technique et que, bien évidemment, il doit y avoir une pression suffisante au poteau.

Monsieur DA FONSECA confirme qu'effectivement la compétence défense incendie incombe au maire et non au Président de l'intercommunalité. Il rappelle que l'eau est financée par l'eau mais que pour la défense incendie il n'existe pas de financement. Monsieur DA FONSECA explique qu'en général, lorsque les PEI sont défectueux, c'est lié à l'équipement même (vanne difficile à ouvrir, PEI ancien ou accidenté...) et la prise en charge incombe au maire de la commune. Lorsque le dysfonctionnement est lié au réseau ou à la pression :

- Le manque de pression peut être lié à une casse : dans ce cas, il y a une recherche de fuite et lorsque la réparation est faite la pression revient. Il n'y a pas de difficulté à ce niveau.
- Le dysfonctionnement peut également résulter de l'augmentation de la population avec une capacité du réservoir qui, elle, n'a pas augmenté. Dans ce cas là l'eau du réservoir va alimenter les habitations et il y aura donc moins de pression pour alimenter les bornes incendie. S'agissant

typiquement de défense incendie, c'est au maire de prévoir et abonder les financements pour augmenter la capacité du réservoir afin de retrouver la bonne pression au niveau des PEI. Monsieur DA FONSECA ajoute que ces dépenses ne sont pas financées par l'eau et que les financements sont complexes à monter. Il indique également que certaines collectivités ont fait le choix d'un double réseau : un réseau d'eau et un réseau défense incendie mais qu'elles sont très peu nombreuses. Monsieur DA FONSECA ajoute que la CCGPSL n'a pas fait ce choix : tout se passe sur le même réseau. Monsieur DA FONSECA ajoute qu'il apporte une réponse technique et non politique et regrette de ne pas en avoir d'autres.

Monsieur POUGET explique que la commune de Saint Clément de Rivièr e a 4 poteaux incendie qui sont branchés sur un réservoir et qui connaissent des problèmes de pression et de débit. L'intercommunalité, dans le cadre de l'Eau du Pic va restaurer ces réservoirs mais avec un volume qui ne correspond pas au 240 m³ nécessaires (30 m³/h toutes les 2 heures x 4 poteaux = 240 m³). Monsieur POUGET explique que le schéma directeur qui avait été approuvé lors d'un précédent mandat ne convenait pas, la commune de Saint Clément de Rivièr e est en discussion avec l'intercommunalité. Il ajoute qu'une réunion va bientôt avoir lieu afin de déterminer qui prendra en charge le surpresseur lié à la pression nécessaire pour les PEI.

Monsieur CAPUS indique qu'il connaît deux problèmes à Pégairolles de Buèges :

- Le réservoir du village n'est pas assez haut par rapport au poteau incendie, dont le diamètre est aux normes mais qui n'a pas de pression dynamique
- Le réseau du Méjanel est ancien et de petit diamètre ce qui fait que, malgré la pression normale, le débit est insuffisant.

Monsieur CAPUS explique que, pour le hameau du Méjanel, il avait réussi à installer, à la charge de la commune, une cuve de 33 m³, installation qu'il avait négociée avec le SDIS et qui permet d'avoir un complément jugé suffisant pour une intervention. Concernant le village, Monsieur CAPUS demande s'il est possible d'identifier les endroits où se pose ce type de problème dans les futurs schémas directeurs et, peut-être, prévoir, dans le cadre de la mutualisation, des aides particulières pour permettre aux communes de faire face aux dépenses correspondantes.

Monsieur le Président pense qu'effectivement c'est un vrai sujet et il donne la parole à Monsieur ARMAND pour un complément d'information sur les schémas directeurs.

Monsieur ARMAND répond que, malheureusement, il n'a pas vraiment de réponse à apporter. Il indique que le schéma directeur eau potable ne prend pas en compte ce niveau de détail. Il ajoute que, pour le moment, il s'agit de deux compétences séparées et qu'il faut trouver des solutions à l'amiable sachant que les compétences ne sont pas les mêmes.

Monsieur POUGET, en réponse à Monsieur CAPUS, rappelle que lors du dernier conseil il a indiqué que les communes ont jusqu'au 15 septembre prochain pour déposer les dossiers de demandes de fonds de concours reliquats dont l'une des thématiques est l'installation de cuves pour la défense incendie. Monsieur POUGET rappelle que ces fonds de concours reliquats doivent concerner des projets intercommunaux. Il explique que généralement les zones de défense se situent sur une commune mais concernent la défense incendie sur plusieurs communes. Il précise que c'est dans ce sens que seront instruits les dossiers.

Monsieur le Président note que ce point a suscité beaucoup de réactions ce qui signifie que ce sujet est important et sur lequel la collectivité doit travailler autre le fait qu'elle doit s'assurer du contrôle de ces PEI, de leur bon fonctionnement et de leur bon débit. Monsieur le Président ajoute que la collectivité a cette responsabilité tant en tant que maires qu'en tant qu'intercommunalité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la vérification des Points d'eau d'incendie (P.E.I.) pour la période 2025/2027 à intervenir avec la société SAUR SAS à NÎMES (30), dont le montant Hors Taxes des prestations ne pourra pas dépasser 43 000,00 € HT maximum, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9) Environnement : demande de subvention Natura 2000 - Exercice 2025

Monsieur SENET explique qu'il s'agit de demander des subventions auprès des partenaires que sont le Feder, l'Europe et la Région qui participe maintenant au Leader.

Monsieur SENET rappelle les montants sollicités :

- Feder : 49 034,48 €
- Europe : 12 258,62 €

soit un total de 61 292,50 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le principe de l'animation Natura 2000 sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant prévisionnel de 61 292,50 euros TTC et AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la Région pour les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions et à modifier le plan de financement si le montant des dépenses est inférieur par simple décision mise à sa signature.

10) Aménagement du territoire

10.1) Gestion du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault, Saint-Guilhem-le Désert » - Convention annuelle 2025

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2010, le Grand Site de France « Gorges de l'Hérault, Saint-Guilhem-le-Désert » repose sur les sites classés des « Gorges de l'Hérault », des « Abords du village de Saint-Guilhem-le-Désert, Cirque de l'Infernet » et de la « Grotte de Clamouse ». A partir de 2024, il porte également sur les sites classés de la « grotte des Demoiselles » et du « sol de la place de l'Eglise de St-Martin- de-Londres ». En 2010, le Grand Site de France a été labellisé par le Ministère de l'Ecologie sur 5 communes. En 2018, le label « Grand Site de France » a été renouvelé aux « gorges de l'Hérault » sur la base d'un projet de développement durable à 6 ans sur un périmètre étendu à 10 communes et 5 aux abords.

Monsieur le Président explique qu'après 6 ans d'actions, les trois communautés de communes gestionnaires, Vallée de l'Hérault, Grand Pic st Loup, & Cévennes Gangeoises et Suménoises, proposent un nouveau projet 2024-2031 sur un périmètre stabilisé autour de 18 communes. Les 3 communes de la Vallée de la Buèges : Pégairolles de Buèges, Saint Jean de Buèges et Saint André de Buèges ainsi que l'ensemble de la commune de St Martin de Londres avec son cœur de village intègrent ce nouveau périmètre. Le projet présente les engagements, la gouvernance et les perspectives du gestionnaire dans le cadre d'un nouveau plan de gestion sur 8 ans.

Monsieur le Président ajoute que les collectivités poursuivent donc la mise en œuvre conjointe du plan de gestion 2024-2031 (délibération communautaire du 17/12/2024) sur les actions prioritaires à mettre en œuvre en 2025, exposée dans la convention annuelle ci-annexée sur 3 périmètres différents :

- 1) Le périmètre du Grand Site de France et ses abords à enjeux (18 communes)
- 2) Le Périmètre du Schéma de gestion de la Baignade et des Activités de Loisirs nautiques –SGBAN– qui suit le fleuve Hérault de Ganges à Gignac
- 3) Le Périmètre du Plan de Paysage des Gorges de l'Hérault, Causse et Plaines environnantes (28 communes)

Monsieur le Président donne ensuite les éléments suivants :

1) Périmètre « Grand Site de France » :

Actions cofinancées au titre de la présente convention :

- La démarche de renouvellement du Label GSF : 2 150 €

- L'adhésion annuelle au réseau des Grands Sites de France : 5 400 €
- La mission de coordination des actions : 31 661,40 €
- La mise en œuvre du plan de communication du Grand Site de France : 7 000 €

2) Périmètre « Schéma de gestion de la Baignade et des Activités de Loisirs nautiques »

Actualisation de l'étude du Schéma de gestion de la Baignade et des activités nautiques sur la partie canoë-kayak.

3) Périmètre « Plan de Paysage »

- Mission d'ingénierie et de coordination des actions : 28 968,75€.
- Mission Architecte Paysagiste Conseil à l'échelle du plan de paysage : 16 900 €
- Le plan de paysage transition énergétique : 1 968 €.
- La reconduction de l'observatoire paysage du secteur CCGPSL et CCCGS : 4 317,50 €

Monsieur le Président indique que le renouvellement du label aura lieu en juin prochain à Paris et que les trois collectivités partenaires préparent leur intervention programmée le 26 juin prochain. Monsieur le Président rappelle que le renouvellement du label n'est pas automatique et que les présidents des trois intercommunalités seront à Paris pour défendre le territoire afin de continuer à être accompagnés par ce label.

Madame ROUVIERE-ESPOSITO demande quels sont les bénéfices que retire la collectivité de ce label.

Monsieur le Président répond qu'il permet de bénéficier d'aides en ingénierie et de financements et surtout d'avoir un plan d'actions. Monsieur le Président explique que ce label est essentiellement axé sur les questions d'environnement, de sur-fréquentation, d'accueil du public, d'accompagnement des communes pour créer des structures d'accueil, de cheminement, etc. Ce label vient compléter l'offre touristique du territoire sous le chapeau « Grand Site » avec toutes les précautions nécessaires aujourd'hui car les territoires sont sur-fréquentés et sur-fréquentation signifie, à terme, dégradation. Monsieur le Président insiste sur le fait que l'esprit du label est vraiment la préservation des territoires et le travail s'effectue de façon constructive avec, bien évidemment, les communes partenaires qui sont Saint Martin de Londres, Notre Dame de Londres, Causse de la Selle et les trois communes de la Buèges.

Monsieur DOUTREMEPUICH indique que le conseil municipal de Causse de la Selle lui a également demandé quels sont les bénéfices pour la commune. Monsieur DOUTREMEPUICH confirme que la réflexion est bien collective sur un ensemble vraiment remarquable. Il ajoute que, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune a pu bénéficier de l'aide gratuite d'un paysagiste, d'architectes, etc... pour aller plus loin sur le patrimoine, les murets, les calvaires, les bâtiments, etc., chose qu'elle n'aurait pas pu se payer (ceci étant une déclinaison parmi d'autres).

Madame DURAND demande la raison de la dissidence de la commune de Saint Guilhem le Désert.

Monsieur DOUTREMEPUICH répond que, les relations étaient complexes avec la commune. Monsieur DOUTREMEPUICH poursuit en expliquant que depuis l'arrivée de Monsieur SIEGEL les relations sont apaisées, normales et partenariales.

Monsieur le Président ajoute qu'il était donc tout à fait normal de réintroduire le nom de Saint Guilhem le Désert dans le nom du label car il s'agit tout de même d'un village très particulier et, pour l'identité du territoire, il était important de pouvoir le réintroduire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la convention annuelle d'application 2025 et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette opération et à demander les subventions correspondantes et à appeler les paiements correspondants.

11) Sport et activités de pleine nature

11.1) Demande de subvention à la DREAL pour la réalisation d'une passe à canoë

Monsieur le Président rappelle que le canal de Gignac, situé à 40 km à l'ouest de Montpellier sur les terrasses inférieures et moyennes de l'Hérault, dessert un périmètre irrigable de 3800 hectares depuis plus de 100 ans. Construit entre 1889 et 1898. Cet ouvrage permet l'irrigation de 2.800 hectares dans la vallée de l'Hérault et la mise en culture de 1200 hectares de garrigues Le canal préleve dans l'Hérault au barrage de prise de la Combe du Cor, situé en amont de Saint Guilhem le Désert, sur la commune de Causse de la selle. Principal utilisateur de l'eau en milieu rural, l'agriculture est tributaire de cette ressource et doit rivaliser avec les autres utilisateurs.

Monsieur le Président explique que, les gorges de l'Hérault sont devenues depuis un haut lieu touristique et un lieu très prisé pour les activités nautiques, notamment le canoë kayak. Afin que les canoës puissent franchir le seuil de la Combe du Cor, il est envisagé la construction d'un dispositif de passage des canoës. Cet aménagement doit être réalisé pour des raisons de sécurité et à destination des pratiquants de l'activité canoë.

Monsieur le Président ajoute que la zone de passage des piétons et des canoës présente à l'heure actuelle plusieurs points à améliorer en termes de sécurité, d'efficacité et lisibilité. Des études ont déjà été réalisées mais jamais abouties en 2007 et 2011. Une demande du sous-préfet a récemment été faite pour relancer ce projet, mettant en avant les problèmes de sécurité des personnes. L'étude de faisabilité a été relancée.

Monsieur le Président indique que le projet concerne ici la phase Pro de la réalisation de la passe à canoë pour un montant de 15 000 € HT.

Monsieur le Président ajoute que le plan de financement est les suivant :

financeurs	Montant subventionnable HT du projet	Montant subvention demandée	Taux souhaité
DREAL	15 000	12 000	80 %
Total des aides publiques	15 000	12 000	80 %

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de la DREAL, du Conseil Départemental de l'Hérault, de l'ANS, et de LEADER, l'aide la plus élevée possible pour l'étude et à demander aux partenaires financiers l'autorisation de démarrage anticipée des travaux préalablement à la notification d'aide, DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs nécessaires pour mener à terme cette opération, AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation pour un marché de travaux relativ à l'opération d'aménagement d'une passe à canoë au barrage de la combe du cor pour un montant estimatif de 100 000 € HT, PRÉCISE que le mode de dévolution sera une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique et au guide de processus d'achats de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la délibération et PRÉCISE que le financement de ces travaux sera inscrit au budget de la collectivité.

11.2) Subvention Association SCIC Autisme inclusion pour les 24h du Pic

Monsieur le Président rappelle que depuis 2022 se tient « les 24H du Pic », un challenge des agents de la communauté de communes et de l'office de tourisme qui a pour objectif d'effectuer en relais le plus de kilomètres possibles sur une durée de 24h. Le parcours, d'une boucle de 6 kilomètres est à faire en marchant ou/et en courant dans le bois de Saint-Sauveur situé à Saint-Clément-de-Rivière.

Monsieur le Président explique que, pour l'édition 2025, les 24H du Pic vont se dérouler le week-end du 16 et 17 mai et accueille pour la première année l'ensemble des élus et agents municipaux. L'objectif final est de parcourir 1000km et sur une boucle de 6 kilomètres de marche, course à pied ou vélo dans le bois de Saint-Sauveur avec comme point de départ le pôle sportif des Matelles. L'objet caritatif de cette manifestation est de pouvoir soutenir une association du territoire. Le choix s'est porté cette année pour l'association « Autisme inclusion » qui vise à stimuler et renforcer les acquis dans les gestes de la vie quotidienne pour améliorer l'accès au milieu ordinaire, dans le respect d'un parcours conjointement défini.

Monsieur le Président précise qu'une provision de 1 000 € a été votée dans le cadre du budget 2025 en attente de l'affectation qui était à déterminer.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE l'affectation d'une subvention de 1 000 € à l'association «« Autisme inclusion »»

Départ de Madame BODIN

12) Gestion et préservation de la ressource en eau

Monsieur ARMAND indique qu'il va modifier un peu l'ordre des points et aborder le PPI avant les points sur les deux schémas directeurs.

12.1) Approbation du schéma directeur en eau potable de la CCGPSL

Monsieur ARMAND rappelle que la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup exploite un patrimoine technique très important et hétérogène hérité de 2 syndicats, le Syndicat d'eau Potable du Pic Saint Loup et le Syndicat d'eau potable de l'Hortus et de communes seules en charge de la compétence eau potable

Monsieur ARMAND rappelle également qu'il est principalement constitué de :

- 600 km de réseaux d'alimentation en eau potable et 18 000 branchements.
- 3 usines de traitement et une à venir (le Redonel).
- 14 captages répartis sur 9 sites.
- 42 ouvrages de stockage.
- 25 stations de pompage.
- 8 interconnexions avec des collectivités voisines et 7 inter UDI.
- 4 000 équipements sur réseau.

Monsieur ARMAND explique que l'ensemble de ces installations permet d'assurer la consommation d'environ 2 752 000 m³ d'eau par an par les abonnées du territoire. (valeurs 2022).

Monsieur ARMAND précise que la fusion de ces services d'eau a conduit la CCGPSL, dès 2022, à lancer un schéma directeur d'eau potable hors Syndicat Mixte Garrigue Campagne. Le périmètre de ce SDAEP porte donc sur 26 communes

Monsieur ARMAND ajoute que :

- Il vise à sécuriser l'approvisionnement en eau dans ses différentes composantes :

- les exigences sanitaires et le respect des normes,
 - le changement climatique et les tensions croissantes sur les ressources en eau,
 - l'impact des prélèvements sur le milieu naturel et la biodiversité,
 - la cohérence territoriale et l'efficience des nouvelles solutions,
 - les besoins actuels et à venir du territoire.
- Et que les objectifs opérationnels ont été ainsi fixés :
- Disposer d'une vision prospective globale du patrimoine, des besoins et ressources en eau
 - Déterminer des solutions aux problématiques quantitatives, qualitatives, de sécurité sanitaire et de mise aux normes réglementaires
 - Se doter d'un outil de programmation et de priorisation des opérations.

Monsieur ARMAND explique qu'au-delà de l'intérêt de cette démarche pour la collectivité, le schéma directeur est un préalable à l'obtention du soutien des financeurs habituels, tels que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et le Conseil Départemental de l'Hérault et que le schéma directeur prend en compte les évolutions réglementaires qui s'ajoutent aux opérations de gestion patrimoniale courantes. Il repose ainsi sur un objectif de renouvellement du linéaire de réseau de 1,7% par an. A l'inverse, il ne prend pas en compte les extensions de réseau nécessaires aux opérations d'aménagement, ces dernières devant en assurer le financement.

Monsieur ARMAND précise que l'étude a été engagée en 2022 avec les bureaux d'étude ENTECH et OTEIS. Elle s'est déroulée sur 3 années, selon les phases successives suivantes :

- Phase 1 : Etat des lieux et recueil des données
- Phase 2 : Besoins futurs et adéquations
- Phase 3 : Etude des ressources potentielles
- Phase 4 : Schéma directeur

qu'une synthèse est proposée en annexe de la délibération et qu'elle a conduit à définir 4 orientations principales à savoir

- Économiser l'eau,
- Diversifier les ressources,
- Développer des offres alternatives comme l'eau brute
- Sécuriser par l'interconnexion de nos Unités de Distribution Indépendantes.

Monsieur ARMAND ajoute que l'ensemble des opérations du schéma directeur constitue un programme de travaux de l'ordre de 80 M€HT. Il convient d'en assurer la planification à travers l'élaboration d'un Programme Pluriannuel d'Investissements qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE tel que proposé le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Grand Pic Saint-Loup et AUTORISE Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

12.2) Approbation du schéma directeur en assainissement de la CCGPSL

Monsieur ARMAND rappelle que dans le ce cadre du transfert de compétence assainissement en 2018, la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup a hérité des modes de gestion et du patrimoine de chacune de ses communes membres. De cette multiplicité en découle un ensemble d'équipements très hétérogène, parfois vétuste, qui a nécessité de passer d'une vision communale à une vision intercommunale. Ce transfert de compétence a conduit, dès 2022, à lancer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Monsieur ARMAND rappelle également ce patrimoine intercommunal est principalement constitué de :

- 43 systèmes d'assainissement ;
- 41 stations d'épuration ;
- 2 interconnexions (transfert vers des collectivités voisines) ;

- 78 postes de refoulement ;
- 27 trop pleins ou déversoirs d'orage ;
- 388 km de réseau hors branchements ;
- Près de 12 000 regards de visite.

et que l'ensemble de ces installations permet d'assurer le traitement de 62 500 EH (hors Assas et Teyran) soit près de 42 500 habitants raccordés correspondant à un taux moyen de raccordement de 79 %.

Monsieur ARMAND explique que ce schéma directeur vise à répondre aux objectifs suivants :

- Acquisition et régularisation foncière.
- Amélioration des ouvrages.
- Amélioration de la télésurveillance et de la connaissance des volumes.
- Amélioration de la connaissance et du fonctionnement des réseaux.
- Amélioration de l'état patrimonial des réseaux.
- Réduction des eaux claires parasites permanentes et météoriques.
- Extension du réseau de collecte.

et que les objectifs opérationnels ont été ainsi fixés :

- Disposer d'une vision prospective globale du patrimoine
- Déterminer des solutions aux problématiques de sécurité, de mise aux normes réglementaires et de protection du milieu naturel
- Se doter d'un outil de programmation et de priorisation des opérations.

Monsieur ARMAND ajoute qu'au-delà de l'intérêt de cette démarche pour la collectivité, le schéma directeur est un préalable à l'obtention du soutien des financeurs habituels, tels que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et le Conseil Départemental de l'Hérault.

Monsieur ARMAND explique que ce schéma directeur prend en compte les évolutions réglementaires qui s'ajoutent aux opérations de gestion patrimoniale courantes. Il repose ainsi sur un objectif de renouvellement du linéaire de réseau de 1,5% par an. A l'inverse, il ne prend pas en compte les extensions de réseau nécessaires aux opérations d'aménagement, ces dernières devant en assurer le financement.

Monsieur ARMAND indique que l'étude a été engagée en 2022 avec les bureaux d'études ENTECH/OTEIS/CEREG. Elle s'est déroulée sur 3 années, selon les phases successives suivantes :

- Phase 1 : Etat des lieux et recueil des données
- Phase 2 : Campagnes de mesures et investigations complémentaires
- Phase 3 : Fonctionnement des systèmes d'assainissement - Diagnostic
- Phase 4 : Schéma directeur et zonages

et qu'une synthèse est proposée en annexe de la délibération.

Monsieur ARMAND précise que l'ensemble des opérations du schéma directeur constitue un programme de travaux de l'ordre de 57 M€HT. Il convient d'en assurer la planification à travers l'élaboration d'un Programme Pluriannuel d'Investissements qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

Monsieur le Président remercie Monsieur ARMAND pour ces explications également sémantiques sur les schémas directeurs. Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de schéma d'intention et non sur des opérations. Il rappelle également la nécessité d'élaborer ces schémas.

Monsieur FLOUTARD remercie également Monsieur ARMAND pour ces explications et indique que la commune de Combaillaux s'abstiendra lors du vote et souhaite expliquer la position de la commune. Monsieur FLOUTARD explique que l'étude qui a été faite comporte un certain nombre de carences. Il indique qu'il s'en est déjà expliqué auprès du Président et du Vice-Président notamment sur l'état des lieux qui a été réalisé et qui ne mentionne à aucun moment la lombrification sur Combaillaux. Il ajoute que, dans le schéma directeur assainissement il est uniquement proposé des reconstructions à neuf sur la commune de Combaillaux. Monsieur FLOUTARD précise qu'il ne parle que de la commune de

Combaillaux et, indirectement, de Saint Gély du Fesc car, dans le schéma directeur, il est proposé, entre autres, la construction d'une nouvelle station d'épuration qui sera sur la commune de Combaillaux et qui pourrait grouper les eaux des deux communes avec une capacité de 23 000 habitants. Monsieur FLOUTARD précise que cette station sera positionnée dans la plaine de Combaillaux, à 200 mètres de l'échangeur et qu'en conséquence, il donnera un avis défavorable aux permis de construire qui pourraient être déposés. Monsieur FLOUTARD indique qu'il a bien compris qu'il ne s'agit, pour l'instant, que de prospectives et que des études complémentaires sont nécessaires avant que cet ouvrage voit le jour. Monsieur FLOUTARD conclut en regrettant qu'à aucun moment il n'ait été question d'aménagement de l'existant ou d'extension de l'existant et encore moins de chiffrages de ces extensions. C'est la carence qu'il reproche à ce rapport.

Monsieur le Président répond qu'il entend les arguments de Monsieur FLOUTARD et insiste sur le fait qu'il ne s'agit que d'un schéma directeur et non d'un plan d'actions précis. Il ajoute qu'il existe certainement des possibilités mais, pour le moment, le schéma fait ressortir pour Combaillaux et Saint Gély du Fesc des besoins sur le long terme et la nécessité d'une réflexion sur l'assainissement. Il faut attendre les résultats des études complémentaires. Monsieur le Président ajoute qu'il comprend l'abstention de la commune de Combaillaux sur le fait que la spécificité de la lombrification n'a pas été prise en considération dans le cadre de l'étude commandée par la CCGPSL. Il précise néanmoins que la collectivité a pris un engagement et que dans le cadre de la régie elle reprend bien évidemment un certain nombre d'actions qui seront visibles très rapidement et qu'elle pourra à nouveau utiliser la station de Combaillaux comme un modèle un peu unique de lombrification, système qui a fait son chemin et qui va se poursuivre. Monsieur le Président conclut en précisant qu'aujourd'hui, en l'état, le schéma ne sera pas corrigé.

Monsieur STEPHANY indique que, le destin de la commune de Saint Gély du Fesc étant lié à celui de Combaillaux, Saint Gély du Fesc s'abstiendra également car sa station est aujourd'hui aux normes pour une population de 15 000 habitants prévue. Il ajoute que, avant de repartir sur une nouvelle station plus grosse, il serait peut-être possible d'agrandir celle de Saint Gély du Fesc. Monsieur STEPHANY indique qu'il lui semble très importante de garder l'idée d'innovation sur le territoire et que le dispositif de lombrification est quelque chose de très intéressant qui n'a, en effet, pas été évoqué dans le document.

Madame DURAND demande comment les choses vont se passer pour Pics Studio.

Monsieur le Président répond que Pics Studio sera branché sur les ressources Saint Gilloises et que cela a été déjà été prévu et quantifié.

Monsieur ARMAND ajoute qu'il existe également un projet d'EHPAD sur la commune de Saint Gély du Fesc qui sera alimenté, tout comme Pic Studio, par la ressource fournie par le Redonnel.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et par 22 voix pour, 12 abstentions et 0 voix contre, ADOPTE tel que proposé le schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Grand Pic Saint-Loup et AUTORISE Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

12.3) Approbation du programme pluriannuel d'investissements 2025/2035

Monsieur ARMAND rappelle que dans le cadre de ses compétences eau potable et assainissement, la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup a engagé en 2021 l'élaboration des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement des eaux usées à l'échelle de son territoire.

Monsieur ARMAND indique que ces schémas directeurs intercommunaux présentés aux membres du comité de pilotage durant le second semestre 2024, viennent d'être livrés et qu'ils ont permis de poser un diagnostic approfondi de l'existant et d'établir en conséquence un programme de travaux nécessaire et justifié :

- De par l'état vieillissant des réseaux d'eau et d'assainissement de la collectivité ;
- De par l'existence d'infrastructures (stations d'épuration, réservoirs, forages) en limite de capacité ou de structure ;
- De par la nécessité de moderniser l'ensemble des infrastructures en vue de répondre à la pression démographique, aux obligations réglementaires et de s'adapter aux impacts du changement climatique.

Monsieur ARMAND ajoute qu'afin de mettre en œuvre ce programme de travaux, il convient d'établir un Programme Pluriannuel d'Investissements relatif à l'eau et l'assainissement. Ce programme, dont la mise en œuvre couvre la période de 2025 à 2035 est estimé à près de 137,1 M€ HT.

Monsieur ARMAND explique que ce programme pluriannuel d'investissement constitue le cadre opérationnel de pilotage politique, technique et financier selon lequel la régie de l'Eau du Pic conduira ses investissements.

Il a pour ambition de marquer le fort engagement de la collectivité dans

- la mise à niveau de son patrimoine nécessaire à l'exercice de ses compétences,
- la préservation de la qualité des milieux récepteurs et des ressources en eau en cohérence avec les enjeux du SCOT et de la transition écologique, tout en préservant les équilibres financiers de la collectivité à court, moyen et long terme.

Il s'agira donc d'un outil :

- De pilotage financier et politique ;
- De communication avec les adhérents, les abonnés et les partenaires institutionnels ;
- De programmation de l'activité interne du service.

Monsieur ARMAND précise que le PPI d'eau potable, d'un montant de 80,4 M€, prévoit ainsi

- de régulariser administrativement et foncièrement l'ensemble des captages du territoire,
- d'atteindre un bon état structurel des ouvrages,
- de répondre à l'adéquation entre les besoins et les capacités de desserte
- d'assurer le renouvellement d'1,7% par an de notre réseau.

Monsieur ARMAND précise également que le PPI d'assainissement, d'un montant de 56,7 M€, couvrira quant à lui les priorités qualifiées d'urgentes dans le schéma directeur en visant 1,03 % de renouvellement des réseaux afin de réduire les Eaux Claires Parasites Permanentes tout en ambitionnant de mettre en conformité son patrimoine (Stations d'Epuration, amélioration de la connaissance des réseaux, etc.).

Monsieur ARMAND ajoute qu'un bilan à mi-parcours sera réalisé afin de vérifier la réalisation de ces investissements et de diagnostiquer les différents obstacles rencontrés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et par 24 voix pour, 10 abstentions et 0 voix contre, APPROUVE le Programme Pluriannuel d'Investissements d'eau et assainissement d'un montant de 137,1 M€ HT, MANDATE le Président pour la recherche des financements liés au plan pluriannuel d'investissements (subventions et recours à l'emprunt) et AUTORISE Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12.4) Approbation du zonage assainissement de la commune de Causse-de-la-Selle et demande d'ouverture de l'enquête publique associée

Monsieur ARMAND rappelle que dans le cadre de la réalisation de son Schéma Directeur d'Assainissement, la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a engagé la mise à niveau des zonages d'assainissement de l'ensemble des communes dont elle détient la compétence assainissement, dont celui de la commune de Causse-de-la-Selle.

Un zonage d'assainissement définit :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Monsieur ARMAND expose que dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Causse-de-la-Selle a donné un avis favorable sur ce projet de zonage en vue de poursuivre de manière concomitante l'approbation de ces documents et leur soumission à enquête publique.

Monsieur ARMAND indique que, compte tenu du transfert de la compétence assainissement à la Communauté des communes, il revient désormais à l'autorité compétence d'approuver le zonage assainissement de la commune, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de demander l'ouverture de l'enquête publique associée en vue de le rendre opposable aux tiers et l'annexer, in fine, au PLU de la commune.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le projet de zonage assainissement de la commune de Causse-de-la-Selle conformément à l'article L.2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales et AUTORISE Monsieur le Président à demander l'ouverture de l'enquête publique relative au zonage assainissement de la commune de Causse-de-la-Selle.

12.5) Lancement d'une consultation pour les travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement du territoire de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup supérieurs à 100 mètres linéaires

Monsieur ARMAND rappelle que dans le cadre de ses compétences eau potable et assainissement des eaux usées, la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup a contractualisé deux marchés, à savoir :

- Le marché 2021-25 avec le groupement CISE TP /SAUR composé de 2 lots ; le lot 1 portant sur les extensions des réseaux d'eau potable et le lot 2 portant sur le renouvellement des réseaux d'eau potable. Ce marché prendra fin le 8 février 2026.
- Le marché 2023-24 avec le groupement RAMPA/FAURIE portant sur les travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement des réseaux d'eaux usées. Ce marché a été conclu pour une période de 12 mois reconductible 3 fois soit 4 années. Ce marché a été reconduit jusqu'au 21 décembre 2025. Et que, suite aux conclusions des schémas directeurs, au regard des investissements à venir et dans un souci d'optimisation du fonctionnement de la direction, il est proposé de ne pas reconduire le marché 2023-24 au 21 décembre 2025 et de lancer un marché unique englobant l'eau potable et l'assainissement.

Monsieur ARMAND expose que ce nouveau marché sera composé de 2 lots :

- Le lot 1 concernera les travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour des linéaires supérieurs à 300 mètres et pour tous travaux sur réseaux en amiante (d'eau potable et d'assainissement) quel que soit le linéaire. Il s'agira d'un accord cadre multi attributaires (4 entreprises) de type subséquent. Ces travaux ne couvriront pas les stations d'épuration et travaux de génie civil.
- Le lot 2 concernera les travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement supérieurs à 100 mètres linéaires et inférieurs à 300 mètres linéaires, hors réseaux en amiante qui seront traités dans le lot 1. Les travaux de ce lot couvriront également les extensions dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de création de lotissement. Il s'agira d'un accord cadre mono-attributaire.

Monsieur ARMAND précise que :

- La durée du marché est fixée à un an renouvelable 3 fois portant sa durée maximale à 4 années.
- Les montants annuels minimum et maximum sont les suivants :

	Lot 1	Lot 2
Mini/an	50 000 € HT	50 000 € HT
Maxi/an	6 000 000 € HT	500 000 € HT

Total maxi en cas de reconduction	24 000 000 € HT	2 000 000 € HT
--	-----------------	----------------

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à lancer la consultation nécessaire pour un accord cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées précités, conformément aux articles R. 2162-1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique pour un montant de :

	Lot 1	Lot 2
<i>Mini/an</i>	50 000 € HT	50 000 € HT
<i>Maxi/an</i>	6 000 000 € HT	500 000 € HT
Total maxi en cas de reconduction	24 000 000 € HT	2 000 000 € HT

PRÉCISE que, conformément à l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, ce marché, d'une durée de 1 an, pourra être reconduit TROIS (03) fois par reconduction tacite pour une période de UN (01) ans sans que toutefois sa durée totale n'excède 4 ans et que le mode de dévolution sera la procédure formalisée avec négociations conformément aux articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la Commande Publique et au guide de processus d'achats de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour ces prestations dans la limite des montants précités, ainsi que toutes les pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la délibération, PRÉCISE que ce marché sera allotri comme suit

- *Le lot 1 concernera les travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour des linéaires supérieurs à 300 mètres et pour tous travaux sur réseaux en amiante (d'eau potable et d'assainissement) quel que soit le linéaire. Il s'agira d'un accord cadre multi attributaires (4 entreprises) de type subséquent. Ces travaux ne couvriront pas les stations d'épuration et travaux de génie civil.*
- *Le lot 2 concernera les travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement supérieurs à 100 mètres linéaires et inférieurs à 300 mètres linéaires, hors réseaux en amiante qui seront traités dans le lot 1. Les travaux de ce lot couvriront également les extensions dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de création de lotissement. Il s'agira d'un accord cadre mono-attributaire.*

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès du Département de l'Hérault, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région, de l'Etat et de l'Europe, l'aide la plus élevée possible et à demander aux partenaires financiers l'autorisation de démarrage anticipée avant la notification d'aide et PRÉCISE que le financement de ces prestations sera inscrit sur les budgets annexes de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

12.6) Marché de mise en place d'un dispositif de télérelève des compteurs d'eau potable de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Monsieur ARMAND rappelle que depuis le 1er janvier 2025, la compétence Eau potable est assurée en régie sur 26 communes de la communauté de communes du Grand Pic St Loup et que, sur 22 communes, un dispositif de télérelève des compteurs d'eau potable est actuellement en place mais selon une technologie vieillissante. Cette technologie présente des taux de couverture relativement moyens.

Monsieur ARMAND expose que, compte tenu de ce constat et de l'absence totale de télérelève sur 4 des 26 communes, la CCGPSL souhaite développer un nouveau dispositif de télérelève automatique et quotidienne avec les objectifs suivants :

- Améliorer la base des abonnés par l'occasion de cette opération ;
- Améliorer la qualité de service rendu aux abonnés domestiques (alerte fuite, suivi des consommations)
- Améliorer la qualité de service rendu aux abonnés professionnels (ex. gros consommateurs publics et privés) des services personnalisés d'information / d'alerte et de suivi renforcé des consommations, dans une logique d'économie de la ressource (et d'exemplarité des acteurs publics) et d'optimisation

des coûts ;

- Déetecter en temps réel toutes les anomalies sur le réseau de distribution (fuites, fraudes, compteurs arrêtés, etc.) ;
- Améliorer le rendement de réseau (meilleure réactivité pour rechercher les fuites en couplant la sectorisation aux compteurs des abonnés).

Monsieur ARMAND indique que la collectivité a fait le choix d'un accompagnement par le cabinet ID'EAU CONSEIL spécialisé dans ce domaine spécifique.

Monsieur ARMAND précise qu'il convient donc de lancer un marché pour la réalisation de cette opération selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Monsieur ARMAND indique que le futur marché comprendra une partie forfaitaire et une partie unitaire :

- La partie forfaitaire (DPGF) comprend :

- La fourniture de 19 473 compteurs d'eau équipés de modules radio (préréglés en usine)
- Les travaux de renouvellement de 7 000 compteurs (cela concerne la dépose de l'ancien compteur et la pose du nouveau compteur)
- Le déploiement, la mise en service, la maintenance et la mise à niveau d'un réseau fixe de télérelève (concentrateur et relais le cas échéant)
- La construction d'une base de données hébergée chez le TITULAIRE (le serveur hébergeant les données devra être situé en France)
- L'élaboration des interfaces nécessaires pour le transfert des données vers le SI Dioptase
- La formation du personnel de la régie (encadrant et opérationnel) à l'utilisation des outils permettant la maintenance des modules radio et la radio relève des compteurs
- Le service de télérelève des 19 473 compteurs jusqu'au 31/12/2041

- La partie unitaire (BPU/DQE) comprend :

- La fourniture et pose de pièces de robinetterie
- La fourniture de compteurs et de modules radio (pour des besoins complémentaires)
- Des prestations concernant la maintenance (ces prestations pourront être commandées tout au long de la durée du marché)
- Le service de télérelève des nouveaux compteurs

Monsieur ARMAND précise que l'estimation de ce marché a été estimée par notre AMO, à :

- Pour la partie forfaitaire à 3 100 000,00 € HT
 - Pour la partie unitaire : sans minimum et un maximum à 2 500 000,00 € HT
- et que la durée du marché sera de 12 années glissantes soit 16 ans au total si déploiement en 4 ans.

Monsieur RIGUET demande s'il n'est pas possible de récupérer les équipements existants de la SAUR.

Monsieur ARMAND répond que ce réseau a un taux de couverture insuffisant et qu'il est vieillissant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à lancer une consultation pour Le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance avec le renouvellement-équipement des compteurs d'eau potable d'une durée de 12 années glissantes soit 16 ans au total si déploiement en 4 ans, pour un montant de :

- Pour la partie forfaitaire : 3 100 000,00 € HT

- Pour la partie unitaire : sans minimum et un maximum à 2 500 000,00 € HT ;

PRÉCISE que le mode de dévolution sera la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et au guide de processus d'achats de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour ces prestations dans la limite des montants précités, ainsi que toutes les pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la délibération, à solliciter auprès du Département de l'Hérault, de l'Agence de l'Eau Rhône

Méditerranée Corse, de la Région, de l'Etat et de l'Europe, l'aide la plus élevée possible et à demander aux partenaires financiers l'autorisation de démarrage anticipée avant la notification d'aide et PRÉCISE que le financement de ces prestations sera inscrit sur le budget annexe de l'eau potable.

12.7) Réhabilitation des réseaux d'eaux potables (AEP) et ses branchements - Route du Barrage / RD122 Causse de la Selle - Avenant n°1

Monsieur ARMAND rappelle que, par délibérations en date du 19 décembre 2023, l'enveloppe budgétaire allouée au marché de travaux de des réseaux d'eaux potables (AEP) et ses branchements - Route du Barrage / RD122 Causse de la Selle avait été fixée à 189 000,00 € HT.

Monsieur ARMAND expose qu'à ce jour, le marché a été attribué pour un montant de 182 390,00 € HT et que le reliquat de crédit est donc de 6 610,00 € HT.

Monsieur ARMAND explique qu'en cours de réalisation, des adaptations sont devenues nécessaires pour la bonne réalisation des travaux (comme notamment des problèmes de structure de sol et l'abandon par le département de son programme de réfection de chaussée) et un avenant a donc dû être passé pour un montant de 55 719,14 € HT. En tenant compte des 6 610,00 € HT de reliquat de crédits, Monsieur ARMAND indique qu'il convient donc de voter des crédits supplémentaires pour cette opération à hauteur de 49 110,00 € HT.

Monsieur ARMAND précise que la Commission d'appel d'offres en date du 29 avril 2025 a émis un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE les crédits complémentaires d'un montant de 49 110,00 € HT nécessaires pour mener à bien ces travaux, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant nécessaire à intervenir ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et PRÉCISE que ce financement complémentaire de 49 110 € HT sera prévu au budget de la collectivité.

12.8) Convention pour le recouvrement de la redevance assainissement - Commune de Vailhauquès

Monsieur ARMAND rappelle que par délibération en date du 27 Juin 2023, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur d'une régie unifiée en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et que depuis le 1er janvier 2025, la Communauté de Communes a donc repris en régie directe :

- L'exploitation des réseaux et infrastructures d'eau potable et la relation client pour 26 communes, représentant environ 18 000 abonnés ;
- L'exploitation des réseaux et infrastructures d'assainissement et la relation client pour 32 communes, représentant environ 20 000 abonnés ;

Monsieur ARMAND explique que, sur la commune de Vailhauquès, alors que le service public d'eau potable est désormais assuré en régie, celui de l'assainissement continue d'être géré par contrat d'affermage. A ce titre, SAUR reste en charge de l'exploitation des ouvrages d'assainissement et de la facturation de la part assainissement jusqu'au terme du contrat de Délégation de Service Public au 31/12/2028.

Monsieur ARMAND ajoute que, par soucis de qualité du service rendu aux administrés de Vailhauquès, la régie propose de se charger de la facturation et du recouvrement de la redevance assainissement pour le compte du délégataire. Ainsi, ces administrés recevront des factures intégrant à la fois les montants dus au titre de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur ARMAND précise que la présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives de l'Exploitant du service d'eau potable et de l'Exploitant du service d'assainissement. D'une durée de 4 ans, elle fixe notamment les conditions de rémunération de la régie qui s'élèvent à

2,5 €HT par facture émise.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTÉ le projet de convention entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et la société SAUR, dont une copie est jointe à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement sur la commune de Vailhauquès.

12.9) Approbation de la convention type de dépotage des matières de vidange et produits de curage sur la station d'épuration de Saint Mathieu de Tréviers.

Monsieur ARMAND rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2025, la station d'épuration de St Mathieu de Tréviers est exploitée en régie et que cette station est équipée d'ouvrage de récupération et de traitement des matières de vidanges et produits de curage. A ce titre, les entreprises peuvent y déposer et traiter localement leurs sous-produits d'assainissement.

Monsieur ARMAND expose qu'afin de formaliser les modalités de réception de ces sous-produits d'assainissement, il convient d'établir une convention entre la collectivité et l'entreprise souhaitant disposer de ce service.

Monsieur ARMAND explique que la présente convention type fixe ainsi les règles d'acceptation et de traitement des matières de vidange et produits de curage qui s'imposent aux entreprises et qu'il convient de respecter en vue de ne pas perturber le fonctionnement de la station d'épuration.

Monsieur ARMAND ajoute que la tarification de ce service est fixée chaque année par délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le projet de convention type relative au dépotage et traitement de produits d'assainissement sur la station d'épuration de St Mathieu de Tréviers et AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec chaque entreprise souhaitant traiter ses sous-produits d'assainissement sur la station d'épuration de St Mathieu de Tréviers.

12.10) Acte de candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition de foncier dans le cadre de la création de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Vacquières

Monsieur ARMAND expose que dans le cadre du projet de création de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Vacquières, il est nécessaire pour la Communauté des Communes du Grand Pic St Loup d'acquérir les parcelles agricoles de section A numéros 531, 532, 533, 534, 535, 536 et 547 appartenant à Monsieur JEANJEAN Philippe Henri Marcel

Monsieur ARMAND explique que la Communauté des Communes a souhaité faire appel à la SAFER, pour un montant de 4 500 € HT, afin de bénéficier de son expertise dans le domaine du foncier rural et d'être accompagnée jusqu'à la signature de l'acte et que l'acquisition sera effective après avoir :

- Contractualisé avec Monsieur JEANJEAN une promesse de vente
- Mis le bien en publicité obligatoire
- Passé le dossier en commission SAFER pour valider le projet d'acquisition
- Régularisé la promesse d'achat
- Officialisé l'achat par un acte administratif ou notarié.

Monsieur ARMAND précise que l'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Président à candidater pour l'intégralité des parcelles considérées et qu'une autre délibération sera prise ultérieurement afin d'acquérir définitivement lesdites parcelles au prix qui sera arrêté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Président à faire acte de candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition des parcelles section A et numéros 531,

532, 533, 534, 535, 536 et 547, d'une surface totale de 15 490 m² appartenant à Monsieur JEANJEAN Philippe Henri Marcel, AUTORISE Monsieur le Président à signer la fiche de candidature ainsi que toutes les pièces afférentes et PRÉCISE, que les frais dus à la SAFER pour son accompagnement s'élèvent à 4 500 € HT et que le financement de cette opération sera inscrit au Budget annexe assainissement collectif de la Régie.

12.11) Convention d'occupation privative du domaine public avec la société FREE MOBILE - Réservoir du Rouquet à Saint-Gély-du-Fesc.

Monsieur ARMAND expose que, dès 2023 la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et la société Free Mobile se sont rapprochées en vue de permettre l'installation d'un pylône sur le terrain où se situe le réservoir d'eau du Rouquet, à Saint-Gély-du-Fesc. Ledit pylône a vocation à accueillir des antennes d'autres opérateurs que le bénéficiaire de la présente convention. Cette implantation requiert une emprise au sol de 42 m² sur le terrain susvisé.

Monsieur ARMAND ajoute que la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et la société Free mobile se sont entendues aux fins de conclure une convention d'occupation privative du domaine public. Les caractéristiques du pylône et de l'ensemble des équipements techniques y afférents sont détaillés dans le projet de convention annexée à la présente.

Eu égard à l'ensemble des éléments ci-dessus exposés il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public annexé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le projet de convention d'occupation privative du domaine public annexé au bénéfice de la société FREE MOBILE, AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de ladite convention,

13) Finances

13.1) Adoption du rapport de la CLECT du 10 Avril 2025 et modification des AC provisoires 2025

Monsieur le Président expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 avril 2025 afin de rendre ses conclusions sur la rétrocession de l'ALSH intercommunal à la commune de Saint Mathieu de Tréviers.

Monsieur le Président rappelle que cette structure a fait l'objet d'un transfert d'un ancien SIVOM pour 24 places lors d'une CLECT en 2008. Depuis, la gestion de cet ALSH a évolué. En effet, face à la demande croissante des familles et aux différentes réformes des rythmes scolaires, la CCGPSL a élargi l'agrément au maximum, soit 30 places. Les 6 places supplémentaires n'ont pas fait l'objet de charges transférées. Par ailleurs, de nombreuses communes ont aujourd'hui leur propre ALSH situé généralement au sein de leur groupe scolaire. Aussi, face aux recrudescences d'inscriptions des familles que la CCGPSL ne peut entièrement satisfaire, la commune de Saint Mathieu de Tréviers souhaite ouvrir un ALSH maternel de 40 places à compter du 01/09/2025.

Monsieur le Président précise que le rapport de la CLECT reprend la méthode d'évaluation et le chiffrage de la charge transférée avec actualisation des montants des charges nettes dernièrement connues soit l'année 2024, celui-ci étant annexé à la délibération.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI (V – 1°Bis), donnant la possibilité de procéder à une révision libre des attributions de compensation, il convient que le conseil communautaire, statue sur cette modification d'attribution de compensation à la majorité des deux tiers de ses membres, et les conseils municipaux des communes membres intéressées devront statuer à la majorité simple en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (commune de Fontanes, Les Matelles, Saint Bauzille de

Montmel, Sainte Croix de Quintillargues, Saint Jean de Cuculles, Saint Clément de Rivière, Saint Mathieu de Tréviers, Le Triadou, uniquement)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLECT sur la rétrocession de l'ALSH intercommunal à la Commune de Saint Mathieu de Tréviers et MODIFIE les attributions de compensation provisoires 2025 pour les communes de Fontanes, Les Matelles, Saint Bauzille de Montmel, Sainte Croix de Quintillargues, Saint Clément de Rivière, Saint Jean de Cuculles, Saint Mathieu de Tréviers, Le Triadou uniquement.

13.2) Fixation de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public - Restaurant Base Nature

Monsieur le Président rappelle la convention d'occupation du domaine public signée le 7 janvier 2020 avec la société J'adore, portant sur l'occupation et l'exploitation du restaurant sis 310 rue St Sauveur du Pin à Saint Clément de Rivière et les modifications conventionnelles résultant des avenants n°1 et n°2 ainsi que du protocole transactionnel approuvé par délibération du 15 juin 2024,

Monsieur le Président,

Considérant la non-satisfaction par la société J'adore n°2 de ses obligations contractuelles, la décision de résiliation de la convention d'occupation du domaine public a été signifiée à ladite société le 12 mars 2025 par voie de commissaire de Justice,

Considérant que depuis lors la société n'a pas libéré les lieux et poursuit l'exploitation du restaurant,

Considérant qu'une personne publique est fondée à réclamer une indemnité à l'occupant sans titre de son domaine public, au titre de la période d'occupation irrégulière,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer le montant de l'indemnité à exiger aux occupants sans titre,

Considérant qu'à cette fin, la personne publique doit fixer le montant de l'indemnité née de l'occupation sans titre en considération du montant des redevances qui auraient été perçues si l'occupant avait été placé dans une situation régulière,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public résiliée le 12 mars 2025 prévoyait une redevance fixée comme suit :

- une part fixe :

- d'un montant au 1er janvier 2025 de 1803,50 euros TTC,

- faisant l'objet d'une révision annuelle par indexation de l'indice INSEE de l'inflation (IPC) et intervenant à la date d'anniversaire du début d'exploitation. L'indexation prend pour base la comparaison intervenante entre le mois de janvier de l'année N et l'indice de janvier de l'année N-1. Ainsi pour chaque année, le montant révisé de la redevance sera égal au montant de la redevance multiplié par la fraction dont le numérateur sera l'indice de référence, et le dénominateur l'indice de base, selon la formule suivante :

$$\text{Redevance révisée} = \frac{\text{Redevance Initiale} \times \text{Indice de référence}}{\text{Indice de Base}}$$

- d'une part variable correspondant à 3% du chiffre d'affaire et se déclenchant dès lors que le montant de chiffre d'affaire atteint 500 000 euros

propose aux membres du Conseil Communautaire que le montant de l'indemnité à demander à l'occupant sans titre soit égale au montant de la redevance ci-dessus précisée, comprenant à la fois la part fixe, la part variable ainsi que la révision annuelle.

Monsieur le Président ajoute que la perception de la redevance donnera lieu à l'émission de titres de recettes mensuels au prorata du nombre de jour d'occupation du site.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaires que, parallèlement à la démarche indemnitaire objet de la présente délibération, la Communauté de communes a introduit un recours devant le tribunal administratif aux fins d'expulser la société J'adore n°2, occupant sans titre des locaux depuis la résiliation intervenue le 12 mars 2025.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE l'indemnité due par la société J'adore n°2 au titre de l'occupation sans titre au montant conventionnel de la redevance comme détaillé et AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire au recouvrement des sommes dues.

14) Questions d'actualité

Néant.

La séance est levée à 21 h 15

Le Secrétaire de Séance
Signé

Le Président
Signé